

# le guide

guide  
d'orientation  
des  
demandes  
d'aide  
adressées  
à  
la  
Ligue  
des  
droits  
de  
l'Homme





Le Guide d'orientation a été réalisé grâce au soutien de la Région Wallonne et de la Communauté française de Belgique.



Il a été rédigé et coordonné par Anne Bernard et Emmanuelle Delplace.

La Ligue des droits de l'Homme remercie vivement toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à nourrir, relire, corriger, amender, structurer cet outil : Elsa Bernard, Françoise Bolle, Alexandre Bonamy, Julie Kimboko N'Gonda, Manuel Lambert, Marie-Claire Leroux et son équipe du Centre Social Protestant, Pierre-Arnaud Perrouy, Dominique Rozenberg, Sylvie Toussaint, Evelyne Van Meesche.

Et Daniel Renzoni, pour son infinie patience.

LE GUIDE D'ORIENTATION



**PRÉAMBULE****9**

1. La Ligue c'est...	10
2. Un guide d'orientation pour qui, pour quoi...	10
3. Mode d'emploi du document de réorientation	11
4. Aidez-nous !	11
5. Un conseil qui vous évitera de perdre du temps	11

**PARTIE I : INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SERVICES GÉNÉRALISTES****13**

1. Si vous vivez du côté néerlandophone du pays, ou si la situation vécue concerne cette région	15
2. Si la situation se déroule à l'étranger	15
3. Consulter un avocat	15
4. L'aide juridique	16
5. Saisir la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH). Dans quel cas et comment ?	20
6. Litiges avec l'administration	20

**PARTIE II : THÉMATIQUES SOCIALES****23**

1. Services sociaux	24
2. Emploi, Aide sociale, Sécurité sociale (chômage)	25
3. Logement	26
4. (Sur)endettement	28

# SOMMAIRE



**PARTIE III : THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES****31**

1. Violence, harcèlement moral ou sexuel au travail	32
2. Aide aux personnes sans abri	33
3. Jeunesse, droits de l'enfant et vie familiale	34
4. Violences familiales et conjugales	38
5. Santé et droits du patient	40
6. Administration provisoire de biens	44
7. Personnes âgées	45
8. Immigration	46
9. Traite des êtres humains et esclavage moderne	53
10. Défenses des Gens du Voyage	55
11. Discriminations	56
12. Prisons	57
13. Services d'aide aux victimes	61
14. Rapports avec les forces de l'ordre	61
15. Vie privée	63
16. Liberté d'expression	64
17. Les sectes	65
18. Défense des consommateurs	66

# SOMMAIRE



# PRÉAMBULE

PRÉAMBULE

## 1. La Ligue c'est...

Née en 1901, suite à l'affaire Dreyfus, la Ligue des droits de l'Homme asbl est une association reconnue d'éducation permanente, indépendante, pluraliste et interdisciplinaire. Fidèle à ses valeurs fondatrices, elle agit encore aujourd'hui en faveur du respect de la dignité de tous. Elle se donne pour objectif de défendre et promouvoir les droits de l'Homme en Communauté française de Belgique, au travers de ses antennes régionales et de ses commissions thématiques (notre homologue, la Liga voor Mensenrechten, existe du côté néerlandophone) en sensibilisant, informant, formant, dénonçant ... Elle ne travaille donc pas sur les événements se déroulant à l'étranger.

La Ligue est membre de la Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), organisation non gouvernementale regroupant 155 Ligues à travers le monde.

## 2. Un guide d'orientation pour qui, pour quoi...

Le mandat de la Ligue des droits de l'Homme se limite au territoire de la Communauté française de Belgique. Elle veille à la promotion et au respect de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Ce qui signifie concrètement que la ligue :

- ▶ analyse les lois, décrets et ordonnances pour en vérifier leur conformité avec les droits de l'Homme ;
- ▶ réalise des conférences de presse pour faire connaître sa position face à différentes thématiques touchant les droits fondamentaux ;
- ▶ organise des formations spécialisées en droits humains ;
- ▶ entretient un partenariat avec les associations présentes sur le terrain ; leurs analyses servent de base pour les actions de la LDH relatives à la défense des droits humains.

Par conséquent, la Ligue ne réalise pas de suivi de situations individuelles et ne prodigue aucun conseil d'ordre juridique ou autre. Elle agit en amont, sur les textes de loi qui peuvent débloquer les situations individuelles non conformes aux droits de l'Homme.

Cependant, sa connaissance du réseau social lui permet d'orienter chaque demande d'aide individuelle vers un service adéquat. Celui-ci pourra traiter votre demande et répondre à votre problème dans la mesure de ses possibilités, ainsi que dans le cadre de ses horaires de consultation/permanence.

Pour ces raisons, et afin de répondre aux demandes qui lui sont adressées, la Ligue des droits de l'Homme a décidé de mettre à disposition du public un outil ayant pour objectif d'assurer une «réorientation» efficace des demandes vers des personnes ou associations spécialisées dans le traitement de ces demandes.

Nous avons choisi d'établir un répertoire de situations pouvant poser question en nous basant sur les demandes qui nous sont fréquemment adressées. Chaque partie, chaque chapitre de ce guide traite donc d'une problématique donnée. L'important, le point de vue de départ, c'est la demande qui est adressée.

Ce guide permettra par conséquent à toute personne «en panne» de ressources de s'orienter dans le dédale du tissu associatif et/ou institutionnel en vue de trouver l'aide appropriée à la situation pour laquelle elle se sent en difficulté.

### **3. Mode d'emploi du document de réorientation**

La marche à suivre consistera à pointer le thème de la difficulté rencontrée et à le repérer dans le sommaire renvoyant à la page ad hoc. Dans toute situation, nous vous suggérons de vous approprier le préambule, ainsi que la Partie I (informations générales et services généralistes). Par ailleurs, pour les problématiques sociales, il est recommandé de se reporter à cette partie dans son entièreté, intitulée «Partie II Thématiques sociales».

Si l'orientation proposée ne semble pas convenir ou si une information complémentaire est nécessaire, il est toujours possible de reprendre contact avec la Ligue des droits de l'Homme pour affiner la recherche et effectuer un nouveau travail d'orientation.

La liste n'étant pas exhaustive, elle sera régulièrement revue et remise à jour. Elle est disponible sur le site internet de la Ligue ([www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)) et peut également être obtenue en prenant contact avec l'association (02/209.62.80. – 22 rue du Boulet à 1000 Bruxelles – [ldh@liguedh.be](mailto:ldh@liguedh.be) ).

### **4. Aidez-nous !**

Vous constatez qu'un numéro de téléphone n'est plus d'actualité ? Un association a changé ses horaires ou conditions de consultation ? Vous avez découvert un service d'aide efficace mais non répertorié dans le présent guide ?

Faites nous parvenir vos remarques, vos suggestions ou informations nécessaires à l'actualisation de cet outil !

### **5. Un conseil qui vous évitera de perdre du temps**

Dès que vous aurez identifié le contact recherché, téléphonez pour prendre rendez-vous et, le cas échéant, expliquez en quelques mots le problème rencontré. Vous serez sûr de pouvoir être reçu ou orienté vers la personne compétente.

Préparez votre appel téléphonique en identifiant clairement la situation, les faits marquants. Exprimez-les le plus calmement possible.

Quand vous aurez obtenu un rendez-vous auprès de l'association qui pourra vous aider, identifiez avec votre interlocuteur les documents qui seront nécessaires au traitement de votre dossier. Cela vous évitera de devoir revenir.

Pensez éventuellement à vous faire accompagner d'une personne qui pourra vous aider (lire, traduire, relater les faits, enregistrer les informations reçues...).

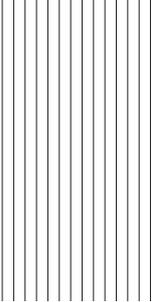
Laissez vos coordonnées, un endroit où vous joindre en cas d'annulation ou report du rendez-vous.



PARTIE I :  
INFORMATIONS  
GÉNÉRALES  
ET SERVICES  
GÉNÉRALISTES

PARTIE II





## 1. Si vous vivez du côté néerlandophone du pays, ou si la situation vécue concerne cette région

Concernant les situations se déroulant en Communauté flamande de Belgique, il est indispensable de prendre contact avec notre homologue néerlandophone, la Liga voor Mensenrechten, également affiliée à la FIDH.

### LIGA VOOR MENSENRECHTEN

Gebroeders De Smetstraat 75  
9000 Gent  
T : 09/223.07.38  
F : 09/223.08.48  
info@mensenrechten.be  
www.mensenrechten.be

## 2. Si la situation se déroule à l'étranger

Nous vous suggérons de prendre contact avec la Ligue locale, affiliée ou correspondante de la FIDH, Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme. Vous trouverez toutes leurs coordonnées sur le site internet ou auprès du siège de la FIDH :

### WWW.FIDH.ORG

[http://www.fidh.org/rubrique.php?id\\_rubrique=789](http://www.fidh.org/rubrique.php?id_rubrique=789)

### FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME (FIDH)

17, passage de la main d'or  
75011 Paris  
France  
T : (00) + 33.1.43.55.25.18  
F : (00) + 33.1.43.55.18.80  
www.fidh.org

### AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE - AIBF

Rue Berckmans, 9  
1060 Bruxelles  
T : 02/538.81.77  
F : 02/537.37.29  
aibf@aibf.be  
www.amnesty.be

### AMNESTY INTERNATIONAL

Secrétariat International  
T : 00-44-20-74.13.55.00  
F : 00-44-20-79.56.11.57  
1 Easton Street  
London WC1X 0DW  
Royaume-Uni  
<http://www.amnesty.org.uk>

## 3. Consulter un avocat

Lorsque vous rencontrez un problème juridique, bien souvent, il est nécessaire de vous faire représenter et défendre par un avocat ou peut-être simplement de lui demander une consultation afin d'être conseillé sur la faisabilité d'un projet. Il sera amené à vous aider à résoudre un problème juridique en vous informant des dispositions à prendre. Bien entendu, son rôle ne s'arrête pas là. Il peut également vous proposer une conciliation. L'avocat est tenu par les règles de déontologie, ainsi que par le respect du secret professionnel. Il travaille selon une relation de confiance, dans l'intérêt du client, et assiste celui-ci dans toutes les étapes d'une procédure judiciaire ; il a accès au dossier.

### Lorsque survient un conflit avec l'avocat

Si vous estimez que votre avocat néglige votre dossier, ne répond pas à vos questions ou vos courriers ou encore si vous n'êtes pas d'accord avec ses honoraires, n'hésitez pas à lui en parler. Vous trouverez sans doute un accord avec lui ou lèverez un malentendu.

Si malgré le dialogue engagé, vous ne parvenez pas à un accord, vous pouvez interpeller le bâtonnier du barreau auquel il appartient.

Si le bâtonnier ne donne pas suite à votre plainte dans un délai de 6 mois, vous pouvez alors adresser un courrier recommandé directement au président du conseil de discipline.

Pour obtenir les coordonnées des barreaux :

<http://www.avocat.be/carte-des-barreaux,fr,72.html>

Pour obtenir la liste des conseils de discipline :

<http://www.avocat.be/contact-conseils,fr,66.html>

informations | 15

générales

et services

généralistes

**ORDRE DES BARREAUX FRANCOPHONE  
ET GERMANOPHONE DE BELGIQUE (OBFGB)**

Avenue de la Toison d'Or, 65  
1060 Bruxelles  
T : 02/533.21.07  
F : 02/648.11.67

► **Les honoraires**

Un avocat perçoit des honoraires et des indemnités pour les frais encourus (téléphone, courriers, déplacements...). Il n'existe pas de tarifs fixes pour les honoraires ; ils sont fixés par l'avocat selon différents critères en accord avec le client.

Il vaut toujours mieux demander à l'avance une estimation des frais à son avocat. Prenez des engagements clairs !

► **Aide financière des pouvoirs publics**

Tout le monde ne peut assumer les frais entraînés par une action en justice. C'est pour cette raison que les pouvoirs publics ont organisé des services juridiques gratuits ou semi gratuits : l'aide juridique de 2ème ligne (voir point suivant).

## 4. L'aide juridique

Vous avez des questions d'ordre juridique, ou plus sérieux, des ennuis d'ordre juridique : bail, problèmes de voisinage, séparation ou divorce, garde des enfants, contrats, assurances, accidents, chômage, allocations, ...

De nombreux services existent auprès desquels vous pouvez trouver des informations ou de l'aide.

Ces services sont soit organisés par l'Etat, soit pas des associations indépendantes dont c'est le métier.

### **L'aide légale, organisée par le barreau de votre arrondissement judiciaire :**

Lorsque le problème juridique se présente, on a parfois besoin d'un conseil juridique. Pour ce faire, des aides légales sont organisées au sein de chaque arrondissement judiciaire. Elles peuvent être de deux types :

► **L'aide juridique de 1ère ligne :  
l'information juridique**

Accessible sans condition de revenu, il s'agit d'un service qui prodigue un renseignement pratique, un premier conseil ou une information juridique. Si la situation

du demandeur l'exige, ce service réoriente vers le bon interlocuteur (parfois le bureau d'aide juridique de 2ème ligne).

► **L'aide juridique de 2ème ligne :  
les actions éventuelles**

Cette aide est accessible à tous, sans conditions de revenus, de nationalité ou de régularité de séjour. Elle est gratuite ou partiellement gratuite (se munir de tous les documents qui pourraient justifier une aide gratuite : carte d'identité, composition de ménage, attestation de revenus...). Il vous sera désigné un avocat spécialisé dans votre matière qui vous aidera dans les démarches que vous auriez à entamer : médiations, actions en justice, courriers... Vous pouvez également demander que votre avocat habituel soit désigné pour vous défendre.

Si votre demande d'aide gratuite ou semi gratuite est refusée, vous pouvez faire appel au tribunal du travail dans le mois qui suit le rejet.

Plus d'infos

[http://www.just.fgov.be/img\\_justice/publications/pdf/65.pdf](http://www.just.fgov.be/img_justice/publications/pdf/65.pdf)

Contact

**ORDRE DES BARREAUX FRANCOPHONE  
ET GERMANOPHONE DE BELGIQUE (OBFGB)**

Avenue de la Toison d'Or 65  
1060 Bruxelles  
T : 02/648.20.98  
F : 02/648.11.67  
info@avocats.be  
www.avocats.be

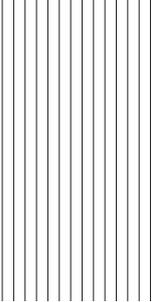
Vous pouvez également contacter le CPAS de votre commune.

Effectivement, des représentants du CPAS siègent au sein des Commissions d'aide juridique qui ont notamment en charge l'organisation des permanences d'aide juridique et l'information des conditions d'accès à l'aide juridique.

Les bureaux d'aide juridique

**BUREAU D'AIDE JURIDIQUE D'ARLON**

Palais de justice Place Schalbert, 1  
6700 Arlon  
T : 063/21.52.76  
jsaussez1@yucom.be  
Permanence le lundi et mercredi  
de 11h à 12h

**BUREAU D'AIDE JURIDIQUE DE BRUXELLES**

Extension du Palais de justice  
Rue des Quatre Bras, 19  
1000 Bruxelles  
T : 02/508.66.57-519.83.47  
info@bajbxl.be  
*Permanence du lundi au vendredi  
de 9h à 11h et le lundi, mardi  
et jeudi de 14h à 16h*

**BUREAU D'AIDE JURIDIQUE DE CHARLEROI**

Palais de justice Boulevard Defontaine, 8  
6000 Charleroi  
T : 071/200.700  
baj@barreaudecharleroi.be  
*Permanence du lundi au vendredi  
de 10h à 12h sauf le mercredi*

**BUREAU D'AIDE JURIDIQUE DE DINANT**

Maison de l'Avocat Rue En-Rhée, 31-33  
5500 Dinant  
T : 082/22.97.59  
n.barthelemy@avocat.be  
*Permanence le vendredi de 13h30 à 15h*

**BUREAU D'AIDE JURIDIQUE D'EUPEN**

Aachener Strasse, 62  
4700 Eupen  
T : 087/59.46.00  
didier.cremer@pi.be  
*Permanence le 2ème et 4ème vendredi  
du mois à 17h30*

**BUREAU D'AIDE JURIDIQUE DE HUY**

Palais de justice Quai d'Arona, 4  
4500 Huy  
T : 085/25.55.88  
david.lefevre@avocatsdehin.be  
*Permanence le mardi et vendredi  
à partir de 14h*

**BUREAU D'AIDE JURIDIQUE DE LIÈGE**

Maison de la justice  
Boulevard de la Sauvenière, 32 boîte 11  
4000 Liège  
T : 04/222.10.12  
baj@barreaudeliege.be  
*Permanence du lundi au vendredi  
de 10h à 12h et de 14h à 16h*

**BUREAU D'AIDE JURIDIQUE  
DE MARCHE-EN-FAMENNE**

Rue Victor Libert, 7 - 1er étage  
6901 Marche-En-Famenne  
T : 084/21.48.28  
baj.marche@skynet.be  
*Permanence les matins de 9h à 11h*

**BUREAU D'AIDE JURIDIQUE DE MONS**

Rue des Droits de l'homme, 1  
7000 Mons  
T : 065/37.97.04  
baj@barreaudemons.be  
*Permanence le lundi, mardi  
et jeudi de 13h à 14h30*

**ANTENNE DE JUSTICE LA LOUVIÈRE**

Rue Gazomètre, 50  
7100 La Louvière  
T : 064/27.81.54  
*Permanence le mardi et jeudi de 10h à 12h  
Sur rendez-vous au 064/27.81.54  
le jeudi de 16h à 17h30*

**BUREAU D'AIDE JURIDIQUE DE NAMUR**

Palais de justice  
Place du Palais de Justice  
5000 Namur  
T : 081/25.17.25  
bajnamur@skynet.be  
*Permanence le lundi, mardi, jeudi  
et vendredi à 11h*

**BUREAU D'AIDE JURIDIQUE  
DE NEUFCHÂTEAU**

Avenue de la Gare 13  
6840 Neufchâteau  
T : 061/27.83.23  
c.rion@avocat.be  
*Permanence le mercredi de 15h30 à 17h  
Permanence téléphonique tous les jours  
de 11h à 14h*

**BUREAU D'AIDE JURIDIQUE DE NIVELLES**

Palais de justice Place Albert 1er  
1400 Nivelles  
T : 067/89.51.90  
baj@barreaudenivelles.be  
*Permanence le mardi à partir  
de 13h30. Inscription obligatoire  
de 12h à 14h.*

**BUREAU D'AIDE JURIDIQUE DE TOURNAI**

Palais de justice  
Place du Palais de Justice  
7500 Tournai  
T : 069/87.54.11  
f.dewasme@scarlet.be  
*Permanence le lundi à 9h30*

informations | 17

générales

et services

généralistes

**BUREAU D'AIDE JURIDIQUE DE VERVIERS**

Palais de justice  
Rue du Tribunal, 4  
4800 Verviers  
T : 087/32.37.93  
magali.pirard@swing.be  
*Permanence le mardi à 11h  
et vendredi à 17h*

**BUREAU D'AIDE JURIDIQUE DE WAVRE**

Hôtel de ville de Wavre  
1300 Wavre  
T : 010/41.49.65  
*Permanence les lundi à partir de 14h.  
Inscription obligatoire de 13h à 14h30*

**Les Maisons de Justice**

Chaque arrondissement judiciaire dispose également d'une Maison de Justice. Les Maisons de Justice peuvent vous fournir un premier conseil juridique de base et vous aiguiller vers les démarches à entreprendre pour défendre vos droits. En aucun cas, elles ne prennent en charge des dossiers individuels, ne transmettent ou contrôlent des avocats, ne fournissent des actes juridiques. Il s'agit ici d'un service de renseignement général et de réorientation. D'autres missions sont également assignées aux Maisons de Justice : Médiations et peines alternatives, service d'accueil et d'aide aux victimes, études sociales relatives à l'exercice de l'autorité parentale ou aux droits aux relations personnelles avec l'enfant. Mais encore médiations pénales entre auteur et victime sans l'intervention d'un juge, surveillance et guidance des personnes libérées, suivi des mesures judiciaires alternatives.

Infos générales

[http://www.just.fgov.be/img\\_justice/publications/pdf/219.pdf](http://www.just.fgov.be/img_justice/publications/pdf/219.pdf)

**MAISON DE JUSTICE D'ARLON**

Avenue de la Gare, 59  
6700 ARLON  
T : 063/42.02.80  
maisondejustice.mons@just.fgov.be

**MAISON DE JUSTICE DE BRUXELLES**

Rue de la Régence, 63 (4e étage)  
1000 BRUXELLES  
T : 02/557.79.11  
maisondejustice.bruxelles@just.fgov.be

**MAISON DE JUSTICE DE CHARLEROI**

Rue Basslé, 23-25  
6000 CHARLEROI  
T : 071/23.04.20  
maisondejustice.charleroi@just.fgov.be

**MAISON DE JUSTICE DE DINANT**

Rue de Maibes, 5  
5500 DINANT  
T : 082/21.38.00  
maisondejustice.dinant@just.fgov.be

**MAISON DE JUSTICE D'EUPEN**

Aachenerstrasse, 62  
4700 EUPEN  
T : 087/59.46.00  
maisondejustice.eupen@just.fgov.be

**MAISON DE JUSTICE DE HUY**

Chaussée de Liège, 76  
4500 HUY  
T : 085/27.82.20  
maisondejustice.huy@just.fgov.be

**MAISON DE JUSTICE DE LIÈGE**

Bd de la Sauvenière, 32, boîte 11  
4000 LIEGE  
T : 04/232.41.11  
maisondejustice.liège.@just.fgov.be

**MAISON DE JUSTICE  
DE MARCHE-EN-FAMENNE**

Allée du Monument, 2  
6900 MARCHE-EN-FAMENNE  
T : 084/31.00.41  
maisondejustice.marche-enfamenne@just.fgov.be

**MAISON DE JUSTICE DE MONS**

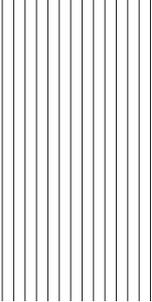
Chaussée de Binche, 101  
7000 MONS  
T : 065/39.50.20  
maisondejustice.mons@just.fgov.be

**MAISON DE JUSTICE DE NAMUR**

Boulevard Frère-Orban, 5  
5000 NAMUR  
T : 081/24;09.10  
maisondejustice.namur@just.fgov.be

**MAISON DE JUSTICE DE NEUFCHÂTEAU**

Rue Saint-Roch, 8  
6840 NEUFCHATEAU  
T : 061/27.51.70  
maisondejustice.neufchateau@just.fgov.be



générales

et services

généralistes

**MAISON DE JUSTICE DE NIVELLES**

Rue des Frères Gristein, 21  
1400 NIVELLES  
T : 067/88.27.60  
maisondejustice.nivelles@just.fgov.be

**MAISON DE JUSTICE DE TOURNAI**

Place Reine Astrid, 7  
7500 TOURNAI  
T : 069/25.31.10  
maisondejustice.tournai@just.fgov.be

**MAISON DE JUSTICE DE VERVIERS**

Rue Saint Remacle, 22  
4800 VERVIERS  
T : 087/32.44.50  
maisondejustice.verviers@just.fgov.be

**Les services juridiques proposés par des associations indépendantes : services juridiques, boutiques de droit**

Des associations se sont spécialisées dans l'aide juridique aux personnes. Si vous avez une question, un besoin d'information ou d'aide juridique, vous pouvez prendre contact avec elles.

Les domaines concernés sont généralement très larges : un problème de voisinage, des questions à propos de la garde des enfants ou de la pension alimentaire, un contrat de travail ou de location, droit de séjour ou regroupement familial, service de médiation...

Certaines associations vous soutiendront dans l'élaboration de votre dossier, d'autres vous conseilleront de vous adresser à un avocat spécialisé ou un autre service plus à même de répondre à votre question spécifique.

Prenez toujours contact directement avec l'association avant de vous rendre sur place. Cela vous fera gagner du temps : vous aurez été informés sur les documents nécessaires au traitement de votre dossier, vous serez reçu ou orienté vers la personne compétente, on pourra accorder du temps à votre demande.

**SERVICE JURIDIQUE D'ESPACE SOCIAL**

Téléservice asbl  
Bld de l'Abattoir, 28  
1000 Bruxelles  
T : 02/548.98.00  
F : 02/502.49.39  
juridique@tele-service.be  
Permanence téléphonique  
et consultations sur rendez-vous.  
9h-13h et 13h30-17h

**INFOR - DROITS C/O FREE CLINIC**

Chaussée de Wavre, 154A  
1050 Bruxelles  
T : 02/512.13.14  
F : 02/502.66.83  
freeclinic@brutele.be

**TÉLÉBARREAU**

T : 02/511.54.83  
Spécificité : conseils d'orientation juridique.  
*Tous les jours ouvrables de 14h à 17h.  
Permanences juridiques par téléphone,  
gratuit.*

**BOUTIQUE DE DROITS**

Bld. Tirou, 167  
6000 Charleroi  
T : 071/20.26.10  
F : 071/31.21.52

**DROITS QUOTIDIENS**

Place de la Cure, 24  
1300 Wavre  
T : 010/22.53.55  
*Le lundi de 9h à 12h  
Consultations gratuites par téléphone  
ou sur place*

**INFOR - FAMILLE**

Rue Léon Bernus, 14  
6000 Charleroi  
T : 071/31.30.60  
F : 071/31.46.26

**INFOR - FAMILLE**

En Féronstrée, 129  
4000 Liège  
T : 04/222.37.97  
F : 04/223.22.12

**INFOR - FAMILLE**

Rue de la Halle, 15  
7000 Mons  
T : 065/31.94.40  
F : 065/31.94.40

Nombreuses coordonnées à Bruxelles :  
[http://www.arianet.irisnet.be/asp/arianet2.pl?secteur=&titre=&soustitre=Boutiques%20de%20droit%20et%20informations%20juridiques&categorie=16&critere=code\\_postal&cocof=false](http://www.arianet.irisnet.be/asp/arianet2.pl?secteur=&titre=&soustitre=Boutiques%20de%20droit%20et%20informations%20juridiques&categorie=16&critere=code_postal&cocof=false)

## 5. Saisir la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH). Dans quel cas et comment ?

Vous avez l'impression que votre problème relève de la Cour européenne des droits de l'Homme et souhaitez la saisir ?

Pour ce faire, vous devez remplir certaines conditions. Entre autres, vous devez avoir épuisé tous vos recours juridiques dans l'Etat où vous avez introduit votre action en justice. Lorsque tous vos recours sont épuisés, vous avez 6 mois pour introduire votre requête (plainte) auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme. Attention, au-delà de cette date, il ne vous sera plus possible de le faire !

Il est également à noter que la Cour européenne des droits de l'Homme ne traite pas les faits perpétrés par des particuliers ou des institutions privées. On ne peut y déposer plainte que concernant les actes d'un Etat membre ou d'une de ses institutions publiques (parlement, administration, police, tribunal...).

### Kit pour les requérants

Plus d'infos (toutes les langues existant au sein du Conseil de l'Europe) :

[http://www.echr.coe.int/ECHR/FR/Header/Applicants/Information+for+applicants/Application+pack/Applicants\\_Fr\\_POpack.htm](http://www.echr.coe.int/ECHR/FR/Header/Applicants/Information+for+applicants/Application+pack/Applicants_Fr_POpack.htm)

Nous vous conseillons vivement de vous faire aider par un juriste ou un avocat (partie I, point 3) pour rédiger votre requête. Celle-ci devra être envoyée à l'adresse suivante :

### **MONSIEUR LE GREFFIER DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME**

Conseil de l'Europe  
F - 67075 Strasbourg Cedex  
Fax : +33 (0)3.88.41.27.30  
[www.echr.coe.int/echr/index.htm](http://www.echr.coe.int/echr/index.htm)

## 6. Litiges avec l'administration

Vous avez un souci avec une administration, un désaccord ou vous estimez que votre demande n'est pas correctement traitée ?

Il existe un service de médiation au sein de la plupart des administrations (communales, provinciales, régionales, fédérales, etc.). Il s'agit d'un organe indépendant qui a pour mission de recevoir les plaintes concernant les relations du citoyen avec l'administration. Il analyse le conflit, propose des solutions.

Il peut également vérifier le bon fonctionnement des administrations et formuler des recommandations pour remédier aux dysfonctionnements constatés.

Veuillez prendre contact avec celui-ci afin de connaître la procédure à suivre.

Quelques coordonnées :

### **LE MÉDIATEUR FÉDÉRAL**

Rue Ducale, 43  
1000 Bruxelles  
T : 02/289.27.27  
0800/999.61 (numéro d'appel gratuit)  
<http://www.mediateurfederal.be/>  
Remplissez le formulaire de plainte sur le site internet :  
<http://www.mediateurfederal.be/Formulieren/FormulierFR.htm>  
Faxe votre plainte au :  
F : 02/289.27.28

### **SERVICE DU MÉDIATEUR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Rue des Poissonniers 11-13, Boîte 7  
1000 BRUXELLES  
T : 02/548.00.70  
F : 02/548.00.80  
[courrier@mediateurcf.be](mailto:courrier@mediateurcf.be)  
<http://www.mediateurcf.be/Public/Menu.php>

### **MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE**

Rue Lucien Namèche, 54  
5000 Namur  
T : 0800/19.199  
F : 081/32.19.00  
<http://mediateur.wallonie.be/>





# PARTIE II : THÉMATIQUES SOCIALES

# PARTIE 2

Plusieurs associations ou organismes sont à même de vous renseigner sur vos droits sociaux ou, plus encore, vous apporter de l'aide juridique, médicale, matérielle...

Ces aides sont soit organisées par l'Etat soit par des associations spécialisées dont c'est le métier.

Vous retrouverez ci après toutes les informations nécessaires à la résolution des problèmes qui vous concernent.

Dans un premier temps, il s'agit d'associations généralistes. Dans un second temps, vous trouverez les coordonnées de services spécialisés : logement, surendettement.

## 1. Services sociaux

### Les Centre publics d'action sociale (CPAS)

Toute personne séjournant en Belgique peut demander une intervention du Centre public d'action sociale (CPAS) de la commune où il réside. Il existe un CPAS dans toutes les communes de Belgique.

Le CPAS pourra apporter des informations sur toutes les questions qui touchent les droits sociaux : logement, droit au travail, aides à l'embauche, ... Il pourra également apporter un soutien matériel, juridique, administratif, social, médical, médico-social, psychologique, ... Ce soutien est accordé, ou non, suite à l'analyse de votre demande. En tout état de cause, il propose le moyen le plus approprié pour satisfaire la demande.

Pour contester une décision du CPAS, vous pouvez introduire un recours auprès du Tribunal du Travail. Vous n'êtes pas obligé d'être assisté par un avocat (partie I, point 3) mais ... nous vous le recommandons.

La loi charge également les CPAS d'administrer l'aide médicale urgente aux étrangers séjournant illégalement en Belgique. Pour connaître les coordonnées des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS), prenez contact avec votre commune ou avec les organismes suivants :

#### ► A Bruxelles

##### **ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA RÉGION DE BRUXELLES - CAPITALE**

Section CPAS  
Rue d'Arlon, 53 (bte4)  
1040 Bruxelles  
T : 02/238.51.57  
F : 02/238.51.58  
Cpas.ocmw@avcb-vsgeb.be  
<http://www.avcb-vsgeb.be/fr/section-cpas/>

Liste des CPAS bruxellois et heures d'ouverture

[http://www.ocmw-info-cpas.be/images/uploads/FV\\_les\\_adresses\\_et\\_heures\\_douverture\\_Fr\\_3.pdf](http://www.ocmw-info-cpas.be/images/uploads/FV_les_adresses_et_heures_douverture_Fr_3.pdf)

#### ► En Wallonie

##### **UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE**

Fédération des CPAS  
Rue de l'Etoile, 14  
5000 Namur  
T : 081/24.06.51  
F : 081/24.06.52  
Federation.cpas@uvcw.be  
[www.uvcw.be](http://www.uvcw.be)  
[www.belsoc.org](http://www.belsoc.org)

### Les Services Sociaux Généralistes

A côté des CPAS dont l'organisation est prise en charge par les communes, on peut trouver toute une série d'associations qui peuvent répondre à vos questions générales concernant vos droits sociaux.

### Les Centres de Services Sociaux

Si vous avez besoin d'une aide sociale ou psychosociale, vous pouvez vous adresser aux Centres de services sociaux. Ils sont chargés de dispenser une aide individualisée aux personnes et aux familles. Les centres sont soit constitués sous forme d'ASBL, soit créés par une union nationale ou une mutualité.

Renseignez-vous auprès de votre mutualité afin de savoir si elle dispose d'un tel service.

#### **FÉDÉRATION DES CENTRES DE SERVICE SOCIAL (FCSS)**

Rue Gheude, 49  
1070 Bruxelles  
T : 02/223.37.74  
F : 02/223.37.75  
<http://www.fcss.be/Bienvenue>  
Peut donner les coordonnées du service recherché, à Bruxelles et en Wallonie

#### **Les centres d'action sociale globale (CASG)**

Les CASG, véritables services sociaux généralistes, sont ouverts à tous et leurs services sont gratuits. L'aide est apportée par des professionnels dans des domaines divers : demande de pension, problème de mutuelle, maison de repos, centre de jour... Votre demande est analysée et est soit prise en charge par le CASG soit réorientée vers un autre service agréé compétent. L'aide est apportée par des professionnels dans le respect des convictions de chacun : analyse de votre situation et de vos besoins, suivi, réorientation vers un service adéquat, accompagnement dans vos démarches administratives ou juridiques...

#### **ESPACE SOCIAL TÉLÉ-SERVICE**

Bld de l'Abattoir, 27-28  
1000 Bruxelles  
T : 02/548.98.00  
F : 02/502.49.39  
*Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 13h30 à 17h*

#### **Les Centres d'Aide aux Personnes (CAP)**

##### **CENTRE SOCIAL PROTESTANT - CSP**

Rue Cans, 12  
1050 Bruxelles  
T : 02/512.80.80 ou 02/500.10.11  
Service polyvalent  
Permanence tous les jours de 9h à 13h

#### **Centrum Algemeen Welzijnswerk (en néerlandais) (CAW)**

##### **CAW POLYVALENT CENTRUM GROOT EILAND**

Aide psycho-sociale, administration et gestion budgétaire...  
Rue de la Grande île, 84  
1000 Bruxelles  
T : 02/502.66.00  
F : 02/511.98.27

#### **CAW MOZAIK**

Rue Ste Catherine, 16  
1000 Bruxelles  
T : 02/289.60.10  
F : 02/289.60.19  
[www.cawmozaiek.be](http://www.cawmozaiek.be)

## **2. Emploi, Aide sociale, Sécurité sociale (chômage)**

#### **Quelques pistes ...**

Dans le domaine de l'emploi (embauche, salaire, licenciement, etc.), si vous estimez rencontrer un problème de discrimination, reportez-vous au chapitre «discriminations» (Partie III, point 11).

Les syndicats sont également des relais efficaces et informés. Si vous êtes affilié(e), n'hésitez pas à prendre contact ! Votre syndicat est compétent pour vous informer tant sur vos droits que sur les procédures à suivre (licenciement, emploi et santé, droit de grève, pension, chômage, défense en justice...).

#### **LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS (CSC)**

Chaussée de Haecht 579  
1030 Bruxelles  
T : 02/246.31.11  
F : 02/246.30.10  
<http://www.csc-en-ligne.be>

#### **FÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL DE BELGIQUE (FGTB)**

Rue Haute 26-28  
1000 Bruxelles  
T : 02/549.05.49  
F : 02/514.16.91  
[webmaster@accg.be](mailto:webmaster@accg.be)  
<http://www.abvv.be>

#### **CENTRALE GÉNÉRALE DES SYNDICATS LIBÉRAUX DE BELGIQUE (CGSLB)**

Siège social  
Boulevard Poincaré 72-74  
1070 Bruxelles  
T : 02/558.51.50  
F : 02/558.51.51  
[siegesocial@cgsלב.be](mailto:siegesocial@cgsלב.be)

Vous pourrez trouver sur les sites des différents syndicats l'adresse de l'antenne la plus proche de chez vous.

Dans les autres cas, prenez contact avec l'un des organismes suivants, qui pourra également vous informer sur vos droits (travailleur, chômeur, allocataire social...) et vous accompagner dans vos démarches, de façon professionnelle :

#### **SOLIDARITÉS NOUVELLES ASBL**

Rue de la Porte Rouge, 4  
1000 Bruxelles

T : 02/512.71.57

F : 02/512.02.90

snbru.secretariat@coditel.net

Emploi/sécurité sociale/aide sociale  
Permanences

- Aide sociale : mardi de 9h00 à 16h00  
et mercredi de 9h00 à 12h00

- Emploi, sécurité sociale :  
mardi de 9h00 à 16h00

#### **SMART ASBL**

Rue Emile Féron, 70  
1060 Bruxelles

T : 02/542.10.80 pour les prises de  
rendez-vous à Bruxelles ou Wallonie

F : 02/420.52.93

<http://www.smartasbl.be/>

Association professionnelle d'artistes,  
s'adresse à toute personne ayant des  
activités dans les secteurs artistique ou  
culturel

Matières : statut d'artiste, droits  
d'auteurs et droits voisins, sécurité  
sociale, fiscalité, les asbl.

Sessions d'information, conseils indi-  
viduels, conseils spécialisés et service  
de négociation, médiation et défense en  
justice.

Un guide «Ah! comme Artiste» édité conjointement par l'asbl lles et la Mission locale de Schaerbeek vous fournit un état des lieux sur le statut, la fiscalité et les structures d'aides existantes pour les artistes.

Des séances d'information ont lieu à la Mission locale de Schaerbeek tous les premiers jeudis du mois.

Inscription obligatoire : 02/247.77.20

Pour plus d'infos : 02/247.77.38  
secretariat@milocs.be

#### **ORGANISATIE VOOR CLANDESTIENE ARBEIDSMIGRANTEN / ORGANISATION POUR TRAVAILLEURS MIGRANTS CLANDESTINS (ORCA)**

Rue Gaucheret, 164

1030 Bruxelles

T : 02/274.14.31

F : 02/274.14.48

Informations au sujet des droits de travailleurs migrants «en noir».

A télécharger sur le site [www.orcasite.be](http://www.orcasite.be):

«Travailleurs sans papiers :  
un guide de droits»

### 3. Logement

Pour les questions relatives au logement, vous pouvez également vous référer à la partie «services sociaux» (Partie II, point 1) Sans abri, logements d'urgences, voir le point «sans abri» (Partie III, point 2).

Si vous avez à subir des nuisances diverses liées au logement (voisinage, etc) : vérifiez si votre Commune bénéficie d'un service de médiation. Ce service pourra vous aider à trouver une solution. Si votre commune ne bénéficie pas d'un tel service, reportez-vous au point «aide juridique» (Partie I, point 4).

Si vous estimez être victime de discriminations dans l'accès à un logement, reportez-vous au chapitre «discriminations» (Partie III, point 11).

Et dans les autres cas, prenez contact avec une des associations reprises ci-après.

Certaines associations vous apporteront un conseil juridique ou une information, d'autres vous aideront dans la recherche d'un logement, d'autres encore pourront vous apporter une aide matérielle (prêts...).

#### **► A Bruxelles**

##### **SOLIDARITÉS NOUVELLES ASBL**

Rue de la Porte Rouge, 4  
1000 BRUXELLES

T : 02/512.71.57

F : 02/512.02.90

snbru.secretariat@coditel.net

Bail, expulsions

Consultations gratuites, par téléphone  
ou sur place.

Permanences :

Lundi : 12h00 à 16h00

(et de 16 à 20h sur place)

Jeudi : 9h00 à 16h00

Vendredi : 9h00 à 12h00

#### **SYNDICAT DES LOCATAIRES**

Square Albert 1er, 32  
1070 Bruxelles

T : 02/522.98.69

F : 02/524.18.16

syndicatdeslocataires@swing.be

Information sur toute question concernant le logement

*Permanence sans rendez-vous les lundis, mardis, jeudis : dès 9h (les 15 premières personnes).*

*Permanence téléphonique du lundi au jeudi de 14h à 17h*

*(Cotisation 12 €/an, mais possibilité de gratuité)*

#### **SERVICE DE L'OFFICE NATIONAL DES LOCATAIRES**

Chaussée de Wavre, 1176  
1160 Bruxelles (métro Hankar)

T : 02/218.75.30

F : 02/218.75.43

*Permanence juridique :*

*Tous les jours de 10h00 à 12h00*

*et de 13h00 à 16h00*

*Jeudi soir de 18h00 à 20h00*

*Sur rendez-vous : lundi et mardi*

*de 16h00 à 18h00*

#### **«LOGEMENT POUR TOUS» - LPT**

*Initiative du RBDH (Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat).*

Rue du Chimiste, 34-36 bte.10

1070 Bruxelles

T : 02/524.54.30

F : 02/524.55.16

L'objectif de «Logement pour Tous» est de mettre sur le marché des logements de qualité avec des loyers accessibles à la population la plus démunie.

*Permanences téléphoniques :*

*Mardi de 9h à 12h30,*

*Jeudi de 13h30 à 17h.*

*Permanences accueil :*

*Mardi de 9h à 12h30*

*Jeudi de 13h30 à 17h.*

*(Il est souhaitable de prendre un rendez-vous)*

#### **FEDAIS - AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES À BRUXELLES - CAPITALE**

Elles sont à la fois au service des propriétaires et des locataires.

Elles assurent la gestion de la location en garantissant notamment le loyer. Elles mettent à disposition de locataires des logements décents à un prix inférieur à celui du marché.

Pour connaître l'agence la plus proche de chez vous :

<http://www.fedsvk.be/fr/contact.html>

#### **S.C.R.L. FONDS DU LOGEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES - CAPITALE**

Rue de l'Eté, 73

1050 Ixelles

T : 02/504.32.11

F : 02/504.32.01

<http://www.fondsdulogement.be/>

Informations diverses, aide pour la garantie locative etc.

#### **LOGEMENTS SOCIAUX**

Société du Logement de la Région de Bruxelles - Capitale (SLRB)

Rue Jourdan, 45-55

1060 Bruxelles

Parking: Avenue de la Toison d'Or, 72.

Niv: -2.

T : 02/533.19.11

0800/84.055 (numéro vert-gratuit)

F : 02/533.19.00

slrb@slrb.irisnet.be

<http://www.slrb.irisnet.be/>

Recherche d'un logement social.

Infos pour les locataires de logements sociaux : loyers, litiges...

#### **► En Wallonie**

#### **AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES - AIS**

Rue de Brabant, 1

6000 Charleroi

T : 071/20.77.41

OFS@flw.be

Elles sont à la fois au service des propriétaires et des locataires.

Elles assurent la gestion de la location en garantissant notamment le loyer. Elles mettent à disposition de locataires des logements décents à un prix inférieur à celui du marché.

#### **FONDS DU LOGEMENT WALLON**

Rue de Brabant, 1

6000 Charleroi

T : 071/20.77.11

F : 071/20.77.56

contact@flw.be

[www.flw.be/ais\\_en\\_wallonie.htm](http://www.flw.be/ais_en_wallonie.htm)

Grâce à l'intervention financière de la Région wallonne, le Fonds soutient les familles nombreuses modestes dans l'acquisition d'un logement (prêts hypothécaires sociaux, aides locatives).

thématiques | 27

sociales

### Logements sociaux

#### **SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT (SWL)**

Rue de l'écluse, 21  
6000 Charleroi  
T : 071/20.02.11  
F : 0 71/30.27.75  
communication@swl.be  
<http://www.swl.be/>

La SWL permet la location de logements sociaux ou l'acquisition de biens à des conditions sociales.

#### **SOLIDARITÉS NOUVELLES CHARLEROI ASBL**

Rue Léopold, 36A  
6000 Charleroi  
T : 071/30.36.77 ou 071/30.60.94  
F : 071/30.69.50  
Sn.secretariat@skynet.be

Info, soutien des locataires, logement privé, social, sans abris, campings, etc.

*Permanences :*  
*Tel : Mercredi de 10h00 à 12h00*  
*Accueil : Jeudi de 14h00 à 16h00*

## 4. (Sur)endettement

Si vous avez des problèmes de (sur) endettement et que vos ressources ne vous permettent pas d'y faire face, il existe bon nombre d'associations qui peuvent vous aider et vous soutenir : négocier le rééchelonnement d'un gros crédit, règlement collectif de dettes, requête auprès du juge de paix...

Les CPAS (Partie II, point 1) disposent également de services de médiation de dettes. N'hésitez pas à les contacter, le plus tôt étant le mieux.

Pour des brochures et informations pratiques, vous pouvez vous adresser aux services agréés pour la médiation de dettes (CPAS et ASBL) ainsi qu'au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

#### **SPF ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE**

Direction générale de la Régulation et de l'Organisation du Marché  
Service Crédit et Endettement  
North Gate III,  
Bld du Roi Albert II, 16  
1000 Bruxelles  
T : 02/277.67.74  
F : 02/277.52.55  
[http://mineco.fgov.be/protection\\_consumer/debt/home\\_fr.htm](http://mineco.fgov.be/protection_consumer/debt/home_fr.htm)

### ► A Bruxelles

Pour obtenir la liste des services de médiation agréés : 02/217.88.05

Par ailleurs, n'hésitez pas à prendre contact avec les associations suivantes :

#### **GREPA (CENTRE D'APPUI AUX SERVICES DE MÉDIATIONS DE DETTES DE LA RÉGION DE BRUXELLES - CAPITALE)**

Boulevard du Jubilé, 153-155  
1080 Bruxelles  
T : 02/217.88.05  
<http://www.grepa.be/>

Peut vous fournir une liste d'associations agréées «médiation de dettes».

#### **SERVICE DE MÉDIATION DE DETTES DE TÉLÉ-SERVICE**

Boulevard de l'Abattoir, 28  
1000 Bruxelles  
T : 02/548.98.00  
F : 02/502.49.39  
mediation@tele-service.be

Information des consommateurs, conseils avant l'intervention de la justice, accompagnement social.

#### **AIGUILLAGES ASBL - SERVICE LAÏQUE D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF**

Rue Gustave Defnet, 45  
1060 Bruxelles  
T : 02/534.10.47  
F : 02/534.10.48  
aiguillages@skynet.be

Aide morale, sociale, matérielle à toute personne dans les domaines de la sécurité sociale, la gestion de budget, le logement, aide aux demandeurs d'asile, contacts avec les administrations ou services divers, avocats et huissiers.

*Permanences: mardi, mercredi, vendredi de 9h30 à 12h30*  
*Mardi : de 14h à 16h30*  
*Jeudi : de 13h30 à 18h30*

#### **SERVICE DE MÉDIATION DE DETTES DE LA FREE CLINIC**

Chaussée de Wavre, 154a  
1050 Bruxelles  
T : 02/512.13.14  
F : 02/502.66.83  
*Uniquement sur rendez-vous*

#### **CENTRE SOCIAL PROTESTANT (CSP)**

Rue Cans, 12  
1050 Bruxelles  
T : 02/512.80.80

Service de médiation de dettes  
*Uniquement sur rendez-vous.*

#### **BRUXELLES - LAÏQUE BOUTIQUE D'EMPLOI**

Avenue de Stalingrad, 18-20  
1000 Bruxelles  
T : 02/505.41.10 - 02/289.69.00  
F : 02/505.41.11  
bruxelles.laique@laicite.be  
*Uniquement sur rendez-vous*

#### **► En Wallonie**

Pour obtenir la liste des services de médiation agréés : 0800/11.901 (numéro gratuit)

Par ailleurs, n'hésitez pas à prendre contact avec les associations suivantes :

#### **LE CAP - CENTRE DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT**

Bd d'Avroy, 234 / 002  
4000 LIEGE  
T : 04/253.67.53  
F : 04/253.67.53  
lecap@skynet.be

#### **INFOR - FAMILLE**

En Féronstrée, 129  
4000 Liège  
T : 04/222.37.97  
F : 04/223.22.12  
inforfamille.liege@skynet.be

Médiation de dettes, plan d'apurement, négociations avec les créanciers, règlements collectifs de dettes.

#### **INFOR - FAMILLE CHARLEROI**

Rue Léon Bernus, 14  
6000 Charleroi  
T : 071/31.30.60  
F : 071/31.46.26  
inforfamille.nicolas@tiscali.be

Médiation de dette, guidance budgétaire.

#### **ASBL DIGNITAS VZW**

Siège social :  
Rue Henri Tournelle, 3  
7012 Jemappes (Mons)  
T : 065/35.20.97 - 065/59.09.30  
F : 065/36.14.71  
<http://www.dignitas.be/fr/contact.php>  
E-Mail général : [info@dignitas.be](mailto:info@dignitas.be)  
E-mail du service médiation de dettes :  
[mediation@dignitas.be](mailto:mediation@dignitas.be)  
*Permanences sociales sans rendez-vous  
mardi de 9h30 à 13h30 et vendredi de  
09h30 à 13h30*

#### **► Autres régions**

Pour obtenir la liste des services de médiation agréés :

Communauté Flamande : 02/553.34.39  
Communauté Germanophone :  
087/59.18.50

Pour tout le pays, sur le site internet de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement: <http://www.observatoire-credit.be>



# PARTIE III : THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES

PARTIE 3

## 1. Violence, harcèlement moral ou sexuel au travail

### Quelques définitions ...

#### Violence au travail :

Toute situation de fait où un travailleur ou une autre personne à laquelle les dispositions spécifiques concernant la violence, le harcèlement moral ou sexuel au travail s'appliquent, est persécuté, menacé ou agressé psychologiquement ou physiquement sur le lieu de travail.

#### Harcèlement sexuel :

Toutes les formes de comportement verbal, non verbal ou corporel de nature sexuelle, dont celui qui s'en rend coupable, sait ou devrait savoir, qu'il affecte la dignité de femmes et d'hommes sur les lieux de travail. Il peut consister en des regards insistants ou concupiscent, des regards qui déshabillent, des remarques équivoques ou insinuations, l'exposition de photos pornographiques, propositions compromettantes... Il peut aussi prendre la forme d'attouchements, de coups et blessures, de viol...

#### Harcèlement moral :

Toutes les conduites abusives et répétées de toute origine, externe ou interne à l'entreprise ou l'institution, qui se manifestent notamment par des comportements, des paroles, des intimidations, des actes, des gestes et des écrits unilatéraux, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique d'un travailleur ou d'une autre personne à qui la loi s'applique, lors de l'exécution de son travail, de mettre en péril son emploi ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Les procédures à appliquer lorsqu'un travailleur s'estime être victime de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail sont, en principe, intégrées au règlement de travail. Le recours interne est la première démarche à entreprendre : il s'agit de saisir la personne de confiance ou le conseiller en prévention. S'il estime ne pas trouver auprès de la ligne hiérarchique, de la personne de confiance ou du conseiller en prévention l'aide à laquelle il a droit, un travailleur

victime de violence ou de harcèlement au travail peut directement commencer ses démarches en s'adressant aux inspecteurs sociaux de l'Inspection médicale du travail du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, sans passer par la personne de confiance ou le conseiller en prévention. Différentes protections ont été mises en place afin de permettre aux personnes qui s'estiment victime de violence ou de harcèlement d'oser exposer leur situation sans craindre des représailles au niveau de leur situation professionnelle. Si vous êtes affilié à un syndicat, celui-ci est également habilité à vous accompagner dans la procédure.

Pour obtenir des informations générales sur le harcèlement et sur les mesures d'aide aux victimes, on peut contacter les organismes suivants :

#### **CELLULE PUBLICATIONS DU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE**

Rue Ernest Blerot, 1  
1070 Bruxelles  
T : 02/233.42.14  
F : 02/233.42.36  
publi@meta.fgov.be  
<http://www.meta.fgov.be>  
Et plus spécifiquement :  
[http://www.emploi.belgique.be/detailA\\_Z.aspx?id=980](http://www.emploi.belgique.be/detailA_Z.aspx?id=980)

#### **L'INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES**

Rue Ernest Blerot, 1  
1070 Bruxelles

L'Institut n'est habilité à traiter que les discriminations basées sur le sexe ou le genre (harcèlement au travail lié à la grossesse par exemple).

Pour envoyer une plainte à titre d'information ou s'informer sur la procédure des plaintes téléphonez au 02/233.40.27.

F : 02/233.40.32  
<http://www.iefh.fgov.be/ShowContent.aspx?levelID=23&objectID=4&lang=fr>

## Autres organismes à contacter :

### **CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME - CECLR**

Rue Royale, 138  
1000 Bruxelles  
T : 02/212.30.00 - 0800/14912 (numéro gratuit)  
F : 02/212.30.30  
centre@cntr.be  
<http://www.diversite.be/>

### **CENTRE DE SERVICES INTERENTREPRISES - CESI**

Secrétariat «cellule harcèlement»  
Av. Konrad Adenauer, 8  
1200 BRUXELLES  
T : 02/761.17.74  
F : 02/770.00.63  
harcèlement@cesi.be  
[www.cesi.be](http://www.cesi.be)

Vous pouvez également obtenir une consultation gratuite auprès de Solidarités Nouvelles asbl

### **SOLIDARITÉS NOUVELLES ASBL**

Rue de la Porte Rouge, 4  
1000 Bruxelles  
T : 02/512.71.57  
F : 02/512.02.90  
snbru.secretariat@coditel.net  
Emploi/sécurité sociale/aide sociale  
*Permanences-Aide sociale :*  
*mardi de 9h00 à 16h00*  
*et mercredi de 9h00 à 12h00*  
*Emploi, sécurité sociale :*  
*mardi de 9h00 à 16h00*

## 2. Aide aux personnes sans abri

Pour les demandes d'hébergement d'urgence, il est plus efficace de prendre contact avec un service social (Partie II, point 1) qui pourra aiguiller la personne vers un centre disposant d'une place et l'accompagner dans les démarches à effectuer.

Il existe un dépliant très utile «Sans-abris, des adresses...» qui peut être obtenu à l'adresse suivante :

### **COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

Avenue Louise, 183  
1050 Bruxelles  
T : 02/502.60.01

## Hébergement d'urgence

### **CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE «ARIANE»**

24h/24 - 1er hébergement d'urgence de toute personne, isolée, en couple, avec ou sans enfant.  
T : 02/346.66.60

### **CENTRE D'ACTION SOCIALE D'URGENCE - EN COLLABORATION AVEC MÉDECINS DU MONDE - CASU**

*Permanence téléphonique 24h sur 24 -  
logement d'urgence.*  
0800/99340 (numéro gratuit).

### **HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR TOUS**

Ouvert de 20h à 8h du matin - 48 lits (priorité aux nouveaux, puis à ceux qui n'ont pas logé chez eux la veille). Uniquement se laver et dormir, orientation vers un service social le lendemain.

Pierre d'angle  
Rue Terre Neuve, 153  
T : 02/513.38.01  
F : 02/512.32.86

Pour obtenir la liste des Maisons d'Accueil : contacter l'Association des Maisons d'Accueil AMA : 02/513.62.25

## Pour hommes uniquement

### **ARMÉE DU SALUT**

Logement en urgence pour ± 80 hommes.  
Rue Bodeghem, 27  
1000 Bruxelles  
T : 02/217.61.36  
F : 02/219.54.92

## Pour femmes uniquement

### **CENTRE DE PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET FAMILIALES**

Rue Blanche, 29  
1060 Bruxelles  
T : 02/539.27.44

### **PORTE OUVERTE**

Pour femmes en difficulté accompagnées ou non d'enfants.

Rue du Boulet, 30  
1000 Bruxelles  
T : 02/513.01.08

### Banques alimentaires

Prendre contact avec les services sociaux généralistes (partie II, point 1).

### Restaurant et vestiaire social

#### COMITÉ DE LA SAMARITAINE

Rue de la Samaritaine, 41/6  
1000 Bruxelles

### Vestiaires et buanderies sociales, Bruxelles et Wallonie, accessible à tous

#### CROIX-ROUGE DE BELGIQUE

Service Action Sociale  
Rue de Stalle, 96  
1180 Bruxelles  
T : 02/371.33.18

### Douches, vestiaire et restaurant social

#### NATIVITAS

Rue Haute, 118  
1000 Bruxelles

#### BABELKOT

Restaurant social  
Centre Social Protestant  
12, rue Cans  
1050 Bruxelles

### Soins médicaux

#### MÉDECINS DU MONDE CASO - CENTRE D'ACCUEIL, DE SOINS ET D'ORIENTATION

Rue d'Artois, 46  
1000 Bruxelles  
T : 02/513.28.97 (prise de rendez-vous)

#### MÉDECINS DU MONDE MDM

#### «MISSION SPÉCIALISTES»

Le demandeur doit être référé par un médecin généraliste, une maison médicale ou un centre d'hébergement SAUF urgence.

Polyclinique New Baron Lambert  
Rue Baron Lambert, 38  
1040 Bruxelles  
T : 02/648.69.99

*Sur rendez-vous, téléphoner  
le jeudi entre 17h30 et 19h30*

#### FÉDÉRATION DES MAISONS MÉDICALES

Boulevard du Midi, 25, bte 5  
1000 Bruxelles  
T : 02/ 514.40.14  
F : 02/514.40.04  
fmmcsf@fmm.be

Peut fournir la liste des maisons médicales prodiguant des soins aux personnes sans couverture sociale.

#### MÉDECINS DU MONDE MDM

#### «PARLE AVEC ELLES»

Rue Haute, 322  
(près de l'hôpital St Pierre)  
1000 Bruxelles  
T: 0474/406730  
Permanence sans rendez-vous tous les  
jeudis de 14h à 17h.

Lieu d'accueil, d'écoute et de consultations médicales gratuites et anonymes. S'adresse aux femmes, jeunes filles et enfants de tous horizons touchés par l'exclusion des soins.

### Solidarité

#### FRONT COMMUN DES SDF

56, rue d'Aarschot  
1030 Bruxelles  
<http://frontsdf.be>

Réseau de solidarité collective/plateforme d'associations qui dénonce les vides juridiques auprès du politique et informe les personnes de leurs droits.

## 3. Jeunesse, droits de l'enfant et vie familiale

Pour toute difficulté/question concernant les sphères individuelle, collective, ou communautaire nécessitant un accueil, une information, un accompagnement : se référer aux nombreuses AMO - Service d'aide en milieu ouvert -, tenues par le secret professionnel. Ces services interviennent de manière non contraignante et à la demande du jeune ou de ses proches. Ils travaillent dans un but d'aide préventive au bénéfice des jeunes dans leur rapport avec l'environnement social.

Domaines : social, familial, juridique, administratif, scolaire, professionnel, économique... ; travail de quartier ; action socio-éducative de groupe.

### AMO et Services d'aide en milieu ouvert

#### SOS JEUNES-QUARTIER LIBRE ASBL

Rue Mercelis, 27  
1050 Bruxelles  
T : 02/512.90.10 ou 512.90.20  
F : 02/502.22.60  
[contact@sosjeunes.be](mailto:contact@sosjeunes.be)  
Accueil 24h/24  
Possibilité d'hébergement temporaire

#### **SERVICE DROIT DES JEUNES - SDJ**

Rue Marché aux Poulets, 30  
1000 Bruxelles

T : 02/209.61.61

F : 02/209.61.60

[bruxelles@sdj.be](mailto:bruxelles@sdj.be)

*Permanences: les lundis, mardis,  
mercredis et vendredis de 13h à 17h,  
à l'adresse suivante:*

*Rue Van Artevelde, 155  
1000 Bruxelles*

Utilisation du droit comme outil de travail social. A destination de tout public : jeunes, parents, grands parents...

#### **SDJ NAMUR**

Rue du Beffroi, 4  
5000 Namur

T : 081/22.89.11

#### **SDJ CHARLEROI**

Rue du Collège, 25  
6000 Charleroi

T : 071/30.50.41

#### **SDJ MONS**

Rue des Tuilleries, 7  
7000 Mons

T : 065/35.50.33

#### **SDJ LIÈGE**

Bd. De la Souveraine, 30  
4000 Liège

T : 04/222.91.20

Pour d'autres communes, contacter l'organisme suivant afin de connaître les AMO proches de votre domicile:

#### **FIPE**

Rue S. Allende, 12  
7100 La Louvière

T : 064/26.12.42

F : 064/26.70.80

Ou encore :

<http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/>

[http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/  
index.php?id=363](http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=363)

#### **LIGUE DES FAMILLES**

Rue Emile de Béco, 109  
1050 Bruxelles.

Secrétariat joignable du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

T : 02/513.11.11.

[info@alloinfofamilles.be](mailto:info@alloinfofamilles.be)

<http://www.alloinfofamilles.be/>

*Du lundi au vendredi, de 10h à 17h*

*Le lundi, mardi et jeudi, de 20h à 22h.*

Une orientation vers des services compétents, dans des domaines aussi variés que le droit des jeunes et des familles, l'enseignement, l'accompagnement psychosocial, l'aide aux personnes handicapées.

#### **Centre d'information pour jeunes**

##### **INFOR JEUNES BRUXELLES ASBL**

Rue Van Artevelde, 155  
1000 Bruxelles

T : 02/514.41.11

F : 02/502.68.19

Justice, social, famille, logement, santé, enseignement, emploi, formations...

*Accueil du lundi au vendredi  
de 11h30 à 17h*

#### **Difficultés familiales, difficultés relationnelles, assistance à la parentalité, disputes, ...**

##### **ALLÔ INFOS FAMILLES**

T : 02/513.11.11

Service d'écoute anonyme et d'information accessible à toute personne, à l'initiative de la Ligue des Familles et de l'Ecole des Parents et des Educateurs.

*Ligne accessible du lundi au vendredi  
de 10h à 17h le lundi, mardi et jeudi soir  
de 20h à 22h.*

#### **SERVICE DES CRÉANCES ALIMENTAIRES - SECAL**

Le SECAL a pour mission de récupérer/avancer le montant de la pension non versée auprès du parent manquant à ses obligations (le «débiteur»), moyennant certaines conditions.

La demande doit être introduite au moyen d'un formulaire type, (disponible sur le site du SPF Finances

[http://fiscus.fgov.be/interfisc/fr/faq/  
secal/secal.htm](http://fiscus.fgov.be/interfisc/fr/faq/secal/secal.htm) ).

La demande doit être rentrée auprès d'un bureau de l'Administration de la documentation patrimoniale (anciennement «Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines»). Une liste des bureaux est reprise sur le site du SPF Finances.

T : 0800/12302

thématiques | 35

spécifiques

### **Equipes SOS Enfants (à Bruxelles et en Wallonie):**

#### **SOS ENFANTS UCL**

Clos Chapelle aux Champs, 30/49  
1200 Bruxelles  
T : 02/764.11.11  
F : 02/764.89.56

#### **SOS ENFANTS ULB**

Hôpital St-Pierre  
Rue Haute, 322  
1000 Bruxelles  
T : 02/535.34.25  
F : 02/535.48.86

#### **CENTRES DE PLANNING FAMILIAL**

Pour obtenir l'adresse d'un centre proche de chez vous, contactez :

La Fédération des centres pluralistes familiaux – T : 02/514.61.03

La Fédération laïque de centres de planning familial – T : 02/502.82.03

La Fédération des centres de planning et de consultation – T : 064/26.73.50

La Fédération des centres de planning familial des Femmes prévoyantes socialistes – T : 02/515.04.06

Accueil, écoute, aide dans tous les domaines de la vie relationnelle, affective et sexuelle. Aide sociale, médicale, juridique, médiation en cas de rupture.

#### **COORDINATION DE L'AIDE AUX VICTIMES DE MALTRAITANCE**

Ministère de la Communauté française  
Bd. Léopold II, 44  
1080 Bruxelles  
www.yapaka.be

Recherche de coordonnées, de documents ou d'informations sur le sujet (pas d'aide individuelle!)

#### **SERVICE D'ECOUTE POUR ENFANTS**

T : 103

#### **ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ET DES ADULTES VICTIMES D'ABUS SEXUELS - AJADE**

Rue des Ixellois, 12  
4000 Liège  
T : 04/253.67.53  
F : 04/253.67.53  
lecap@skynet.be

### **Divorce, séparation, droit de garde ou de visite**

Se référer aux centres de planning familial (voir plus haut), aux services juridiques et boutiques de droit (Partie I, point 4.B.), ou aux organismes suivants :

#### **MAISON DE LA FAMILLE ASBL**

Rue de Bosnie, 22  
1060 Bruxelles  
T : 02/539.34.43  
F : 02/538.81.99  
maisondelafamille@skynet.be

#### **ESPACE RENCONTRE BRUXELLES ASBL**

Chée St-Pierre, 258A  
1040 Bruxelles  
T : 02/742.22.64  
F : 02/742.22.64  
espace.rencontre.bxl@skynet.be

### **Difficultés sociales, précarité, logement, soins de santé**

Vous pouvez également vous adresser

- au CPAS (Partie II, point 1) de votre commune
- aux services sociaux (Partie II, point 1)
- aux associations d'aide au logement (Partie II, point 3)

#### **SOLIDARITÉS NOUVELLES BRUXELLES ASBL**

Consultations gratuites pour tous.  
Rue de la Porte Rouge, 4  
1000 Bruxelles  
T : 02/512.71.57  
F : 02/512.02.90  
snbru.secretariat@coditel.net

*Permanences:*

*Aide sociale : mardi de 9h à 16h  
et mercredi de 9h à 12h*

*Emploi/sécurité sociale : mardi de 9h  
à 16h et mercredi de 9h à 12h*

*Logement : lundi de 12h à 16h, jeudi  
de 9h à 16h et vendredi de 9h à 12h*

*Possibilité de prendre rendez-vous.*

#### **SOLIDARITÉS NOUVELLES - CHARLEROI**

Rue Léopold, 36A  
6000 Charleroi  
T : 071/30.36.77 - 30.65.94  
F : 071/30.69.50  
sn.secretariat@skynet.be

## Drogues/assuétudes

### INFOR - DROGUES

Rue du Marteau, 19  
1000 Bruxelles  
T : 02/227.52.52  
Permanence téléphonique 24h/24  
Consultations de préférence  
sur rendez-vous  
e-permanence (pas pour les urgences !)  
<http://www.infordrogues.be>

### ALCOOLIQUE ANONYMES AA

Bureau des Services Généraux  
Boulevard Clovis, 81  
1000 BRUXELLES  
T : 02/511.40.30  
F : 011/84.46.58  
[info@alcooliquestanonymes.be](mailto:info@alcooliquestanonymes.be)  
[www.alcooliquestanonymes.be](http://www.alcooliquestanonymes.be)

## Difficultés en lien avec la scolarité et situations de décrochage scolaire

### SIMPLEMENT UNE ECOLE

Rue Haute, 88  
1000 Bruxelles  
T : 02/514.18.80  
[simplementuneecole@yahoo.fr](mailto:simplementuneecole@yahoo.fr)

### ECOLE DE DEVOIRS

### FÉDÉRATION FRANCOPHONE

### DES ECOLE DE DEVOIRS

Rue Saint Nicolas, 2  
5000 Namur  
T : 081/24.25.21  
F : 081/24.25.23  
[info@ffedd.be](mailto:info@ffedd.be)  
[www.ffedd.be](http://www.ffedd.be)

Les AMO (service d'aide en milieu ouvert)  
peuvent également apporter une aide (voir  
début du chapitre).

## Disparitions

### MISSING CHILDREN

Rue Defacqz, 1/25  
1050 Bruxelles  
T : 02/534.65.31  
de 9H00 à 12h00

Enfants enlevés par un parent.

### CHILD FOCUS

Avenue Houba de Strooper, 292  
1020 Bruxelles  
T : 02/475.44.11  
<http://www.childfocus.be/>

Disparitions inquiétantes, rapt parentaux,  
fugues...

## Santé

Les centres de planning familial  
(voir point difficultés familiales  
dans ce même chapitre)

### LES MAISONS MÉDICALES

### FÉDÉRATION DES MAISONS MÉDICALES

Boulevard du Midi, 25, bte 5  
1000 Bruxelles  
T : 02/514.40.14  
F : 02/514.40.04  
[fmmcsf@fmm.be](mailto:fmmcsf@fmm.be)

Peut fournir la liste des maisons médicales  
prodiguant des soins aux personnes sans  
couverture sociale.

### MÉDECINS DU MONDE MDM

### «PARLE AVEC ELLES»

Rue Haute, 322  
(près de l'hôpital St Pierre)  
1000 Bruxelles  
T : 0474/40.67.30  
[http://www.medecinsdumonde.be/  
Parle-avec-Elle,31.html](http://www.medecinsdumonde.be/Parle-avec-Elle,31.html)

Lieu d'accueil, d'écoute et de consultations  
médicales gratuites et anonymes. S'adres-  
se aux femmes, jeunes filles et enfants de  
tous horizons touchés par l'exclusion des  
soins.

*Permanence sans rdv tous les jeudis  
de 14h à 17h.*

## Autorité publique

### DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

### AUX DROITS DE L'ENFANT

Rue de l'Association, 11  
1000 Bruxelles  
T : 02/223.36.99  
F : 02/223.36.46  
Répondeur : 02/223.36.45  
[dgde@cfwb.be](mailto:dgde@cfwb.be)  
<http://www2.cfwb.be/dgde/>

Accessible à tous, à condition d'avoir  
au préalable sollicité l'aide d'un service  
spécialisé dans l'aide ou la protection  
de la jeunesse.

thématiques | 37

spécifiques

### Organismes officiels

#### ONE - OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE

Chaussée de Charleroi, 95  
1060 Bruxelles  
T : 02/542.12.11  
F : 02/ 542.12.51  
info@one.be

Organisme de référence de la Communauté française pour toutes les questions relatives à l'enfance, aux politiques de l'enfance, à la protection de la mère, au soutien à la parentalité et à l'accueil de l'enfant.

#### SERVICE DE L'AIDE À LA JEUNESSE (SAJ)

Il existe un SAJ par arrondissement.

Rue du Commerce, 68  
1040 Etterbeek  
T : 02/ 413.39.18  
F : 02/ 413.38.42  
saj.bruxelles@cfwb.be

Intervient uniquement dans le cadre protectionnel (pas au civil ni au pénal) et propose une aide au jeune en difficulté ou en danger.

### Adoption

#### AUTORITÉ CENTRALE COMMUNAUTAIRE (ACC)

Service de l'Adoption (Internationale)  
Direction générale de l'aide à la jeunesse  
Ministère de la Communauté française de Belgique  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES  
T : 02/413.41.35  
F : 02/413.21.39  
adoptions@cfwb.be

Informations, préparation, accompagnement, suivi post-adoption.

*Permanence téléphonique :*  
Lundi de 13h30 à 16h30  
Mardi de 09h30 à 12h00  
Mercredi de 13h30 à 16h30  
Jeudi de 09h30 à 12h00  
Vendredi de 09h30 à 12h00

#### ONE - ADOPTION (CONCERNANT LA BELGIQUE)

Avenue de la Toison d'Or, 80 bte 6  
1060 Bruxelles  
T : 02/538.59.99  
F : 02/538.82.56  
<http://www.one.be/adoption>  
one.adoption@one.be

### Mineurs en exil

Se référer au chapitre «immigration» (Partie III, point 8).

### Détention

Se référer au chapitre «prisons» (Partie III, point 12).

### Prostitution

Se référer au chapitre «traite des êtres humains» (Partie III, point 9).

### Droit aux relations familiales pour les enfants dont un parent est détenu

Relais Parents-enfant, et les SAJ services d'aide aux justiciables, voir chapitre «prisons» (Partie III, point 12).

## 4. Violences familiales et conjugales

Il sera sans doute aussi nécessaire de se référer aux autres chapitres de ce guide pour trouver l'orientation adéquate, en fonction de la problématique abordée (traite des êtres humains, prostitution, discriminations, immigration, harcèlement au travail, etc).

### Les Centres de planning familial

Les Centres de planning familial sont spécialisés et très utiles pour tout ce qui concerne les difficultés rencontrées par les femmes. Difficultés familiales, relationnelles, conjugales, affectives, sexuelles... Ils proposent un accompagnement psychologique, médical, social, juridique (ex: avortement, séparation, divorce, mariage, MST, contraception, grossesse, violences dans le couple, etc). Pour obtenir les coordonnées du CPF le plus proche de chez vous, veuillez contacter les organismes suivants :

#### FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL ASBL

Rue de la Tulipe, 34  
1050 Bruxelles  
T : 02/502.82.03  
F : 02/503.30.93  
flcp@planningfamilial.net

#### FÉDÉRATION DES CENTRES PLURALISTES DE PLANNING FAMILIAL ASBL

Rue du Trône, 127  
1050 Bruxelles  
T/F : 02/514.61.03

## Violences familiales et conjugales

### ASSOCIATION 29 RUE BLANCHE - MOUVEMENT DE FEMMES

Rue Blanche, 29  
1050 Bruxelles  
T : 02/538.47.73  
F : 02/539.10.38

### PORTE OUVERTE - OPEN DEUR

Rue du Boulet, 30  
1000 Bruxelles  
T : 02/513.01.08  
F : 02/511.08.62  
opendeur@misc.irisnet.be

Accueil des femmes en difficulté.

### CENTRE DE PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET FAMILIALES ASBL

Rue Blanche, 29  
1060 Bruxelles  
T : 02/539.27.44  
F : 02/534.49.46  
info@cpvcf.org  
www.cpvcf.org

Accueil spécialisé adressé à toute personne concernée par les violences conjugales et/ou intrafamiliales : accueil, écoute, aide administrative et sociale, espace de parole individuel ou en couple, groupe d'entraide (pour femmes), hébergement pour femmes avec ou sans enfants (sans limite d'âge, confidentiel).

### PRAXIS ASBL

Bureau de Liège (siège social)  
Rue Puits-en-Sock, 63 bte 22/32  
4020 Liège  
T : 04/228.12.28  
liege@asblpraxis.be

*Les bureaux sont ouverts  
du lundi au vendredi de 9 à 17 heures*

### BUREAU DE BRUXELLES

Rue du Marteau, 19  
1000 Bruxelles  
T : 02/217.98.70  
bruxelles@asblpraxis.be

### BUREAU DU HAINAUT

Rue du Temple, 46  
7100 La Louvière  
T : 064/34.19.00  
hainaut@asblpraxis.be

Services aux auteurs de violences conjugales et familiales (groupes de responsabilisation...), informations et formations à l'égard de professionnels, participation et élaboration d'un travail en réseau avec les

services d'accueil de victimes, les services de police, les services judiciaires et des services psycho-médico-sociaux en général

### GROUPEMENT POUR L'ABOLITION DES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES - GAMS - BELGIQUE

Rue Brialmont, 11  
1000 Bruxelles  
T : 02/219.43.40 (répondeur si absents)  
F : 02/219.43.40

Sensibilisation et information à la problématique de l'excision.

*Permanences (écoute, aide, orientation) :  
mardis et jeudis, de 9h à 16h  
<http://www.gams.be/>*

### INTACT

Rue du Boulet, 22  
1000 Bruxelles  
contact@intact-association.org  
www.intact-association.org

Recueil de témoignages directs et indirects concernant l'excision.

Aide et soutien dans le respect de l'identité du témoin ou de la victime, de sa fonction, de sa culture et de la loi.

Formulaire de témoignage en ligne  
[http://www.intact-association.org/index.php?option=com\\_forme&fid=1&lang=fr](http://www.intact-association.org/index.php?option=com_forme&fid=1&lang=fr)

### MÉDECINS DU MONDE MDM

#### «PARLE AVEC ELLES»

Rue Haute, 322 (à proximité de l'hôpital St Pierre)  
1000 Bruxelles  
T : 0474/40.67.30  
<http://www.medecinsdumonde.be/Parle-avec-Elle,31.html>

*Permanence sans rendez-vous  
tous les jeudis de 14h à 17h.*

Lieu d'accueil, d'écoute et de consultations médicales gratuites et anonymes. S'adresse aux femmes, jeunes filles et enfants de tous horizons touchés par l'exclusion des soins.

### SOS INCESTE BELGIQUE ASBL

Rue Jean Paquot, 65a  
1050 Bruxelles  
T : 02/646.60.73  
F : 02/644.97.07

Écoute, accueil, soutien, information pour tout adulte ayant subi des abus sexuels dans l'enfance.

Lundi, mercredi et vendredi  
de 10h à 13h

thématiques | 39

spécifiques

## 5. Santé et droits du patient

### Accès aux soins de santé

Pour les questions relatives à l'accès aux soins de santé, vous pouvez prendre contact avec le CPAS (Partie II, point 1) de votre commune, ou avec votre mutuelle.

### Les mutuelles

Il suffit de cotiser à l'assurance maladie invalidité et d'être inscrit auprès d'une mutuelle pour bénéficier des nombreux services du secteur soins de santé. L'assurance maladie invalidité est une assurance obligatoire. Les organismes assureurs accordent à leurs membres, sous certaines conditions et sous contrôle de l'INAMI, une intervention dans les frais médicaux, une indemnité en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité (maladie, accident...), en cas de grossesse et également une allocation pour d'éventuels frais funéraires.

Ils représentent également leurs assurés dans divers conseils, comités et commissions institués à l'INAMI.

Certains assureurs proposent des assurances complémentaires qui, elles, ne sont pas obligatoires : primes, remboursements complémentaires, mouvements associatifs, défense des membres...

### Que devez-vous faire ?

Si vous êtes salarié ou sans emploi, vous ne devez rien faire (sauf bien sûr être inscrit auprès d'une mutuelle !) : les cotisations sociales prélevées sur votre salaire / allocations vous assurent l'accès aux soins de santé.

Pour choisir un organisme assureur, vous avez plusieurs possibilités :

#### ► S'affilier à une mutualité

Vous trouverez ci bas les coordonnées des unions nationales de mutuelles. Chaque mutuelle dispose de nombreuses antennes dans toute la Belgique.

#### **ALLIANCE NATIONALE DES MUTUALITÉS CHRÉTIENNES**

Chaussée de Haecht 579, boîte 40  
1031 Bruxelles  
T : 02/246.41.11  
F : 02/243.20.99  
alliance@mc.be  
www.mc.be/fr/130/regio\_selectie.jsp

#### **UNION NATIONALE DES MUTUALITÉS SOCIALISTES**

Rue Saint-Jean, 32-38  
1000 BRUXELLES  
T : 02/515.02.11  
F : 02/515.02.07  
info@socmut.be  
<http://www.mutsoc.be/Mutsoc/Prehome.htm?ori=%2fmutsoc%2faccueil.htm>

#### **UNION NATIONALE DES MUTUALITÉS NEUTRES**

Chaussée de Charleroi, 145  
1060 BRUXELLES  
T : 02/538.83.00  
F : 02/538.50.18  
info@unmn.be  
<http://www.mutualites-neutres.be/jsp/index.jsp?language=Fr>

#### **UNION NATIONALE DES MUTUALITÉS LIBÉRALES**

Rue de Livourne, 25  
1050 BRUXELLES  
T : 02/542.86.00  
F : 02/542.86.99  
info@mut400.be  
<http://www.mut400.be/jsp/content.jsp?l=Fr&f=4>

#### **UNION NATIONALE DES MUTUALITÉS LIBRES**

Rue St-Hubert, 19  
1150 BRUXELLES  
T : 02/778.92.11  
F : 02/778.94.00  
info@mloz.be  
<http://www.mloz.be/jsp/index.htm>

#### ► S'inscrire auprès d'un office régional de la Caisse d'assurance maladie invalidité (CAAMI)

Il s'agit d'un organisme public, organisé par l'Etat et qui exerce les mêmes fonctions que les mutuelles.

#### **CAISSE AUXILIAIRE D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ (CAAMI)**

Rue du Trône, 30 boîte A  
1000 BRUXELLES  
T : 02/229.35.00  
F : 02/229.35.58  
info@caami-hziv.fgov.be  
[www.caami-hziv.fgov.be/hziv-F.htm](http://www.caami-hziv.fgov.be/hziv-F.htm)

### Les consultations gratuites

Certaines catégories de personnes en situation précaire n'ont pas la possibilité de bénéficier complètement de la protection offerte par le système de santé : candidats réfugiés, sans papiers, indépendants avec de faibles revenus, personnes exclues du chômage...

Sur le droit à l'aide médicale urgente, voir chapitre «immigration» (Partie III, point 8). Par ailleurs, Médecins du Monde organise des consultations gratuites pour les plus démunis :

### MÉDECINS DU MONDE CASO – CENTRE D'ACCUEIL, DE SOINS ET D'ORIENTATION

Rue d'Artois, 46  
1000 Bruxelles  
T : 02/513.28.97

*Consultations sans rendez-vous :  
lundi et vendredi à partir de 13h  
jeudi à partir de 9h.*

*Consultation sur rendez-vous :  
mardi matin, mercredi après-midi,  
jeudi après-midi.*

Equipe pluridisciplinaire : médecins, psychologues, assistants sociaux...

Accueil de toute personne ayant une difficulté d'accès aux soins.

### MÉDECINS DU MONDE MDM «MISSION SPÉCIALISTES»

Polyclinique New Baron Lambert  
Rue Baron Lambert, 38  
1040 Bruxelles  
T : 02/648.69.99

*Sur rendez-vous. Téléphoner le jeudi  
entre 17h30 et 19h30*

Le demandeur doit être référé par un médecin généraliste, une maison médicale ou un centre d'hébergement SAUF urgence.

### FÉDÉRATION DES MAISONS MÉDICALES

Boulevard du Midi, 25, bte 5  
1000 Bruxelles  
T : 02/ 514.40.14  
F : 02/514.40.04  
fmmcsf@fmm.be

Peut fournir la liste des maisons médicales prodiguant des soins aux personnes sans couverture sociale.

### MÉDECINS DU MONDE MDM

#### «PARLE AVEC ELLES»

Rue Haute, 322 (près de l'hôpital St Pierre)  
1000 Bruxelles  
T : 0474/406730

*Permanence sans rendez-vous tous les  
jeudis de 14h à 17h.*

Lieu d'accueil, d'écoute et de consultations médicales gratuites et anonymes. S'adresse aux femmes, jeunes filles et enfants de tous horizons touchés par l'exclusion des soins.

### Accès aux soins de santé pour personnes en séjour illégal

#### MEDIMMIGANT

Rue Gaucheret 164  
1030 Bruxelles  
T : 02/274.14.33/34

F : 02/274.14.48

Med.Steunpunt.MZP@Ping.be  
www.medimmigrant.be

info@medimmigrant.be

*Seulement sur rendez-vous*

*Infos spécifiques sur l'accès*

*aux soins de santé :*

*[http://www.medimmigrant.be/  
mm.acces%20aux%20soins.fr.htm](http://www.medimmigrant.be/mm.acces%20aux%20soins.fr.htm)*

### Le droit des patients

Une nouvelle loi sur les droits du patient est applicable depuis octobre 2002 en Belgique pour les patients et les professionnels des soins. Cette loi crée un cadre légal qui permet de rééquilibrer les relations entre le patient et le prestataire de soins. Son objectif vise l'amélioration de la qualité des prestations des soins de santé ainsi que l'amélioration de la qualité de la relation patient/professionnel. On y traite du droit à l'information sur son état de santé mais aussi du droit de ne pas savoir, de l'accès au dossier médical, de la protection de la vie privée ou encore du droit à la médiation des plaintes.

Voir la brochure explicative des mutualités socialistes

[http://www.mutsoc.be/Mutsoc/  
MeDocumenter/Brochures/  
droits-patients.htm](http://www.mutsoc.be/Mutsoc/MeDocumenter/Brochures/droits-patients.htm)

Si vous estimez que vos droits en tant que patient sont mis en cause, vous pouvez vous référer à un service de médiation, local (hôpitaux) ou fédéral (médecine ambulatoire), à un service juridique (Partie I, point 4), à une association de patients, ou encore à une association spécialisée.

Au niveau de votre entourage, votre médecin traitant, votre assistant(e) social(e), des membres de votre famille, votre avocat, une personne de confiance... peuvent vous aider si vous avez l'impression que vos droits ne sont pas respectés. N'hésitez pas à leur en parler.

Les mutuelles (voir début du chapitre) disposent également d'un service juridique. Lorsque vous rencontrez un problème lié à vos soins de santé ou à vos droits de patient, la mutuelle vous offre conseils et assistance juridiques. En cas de problème ou de litige sérieux, le service vous propose un accompagnement dans la défense de vos droits, jusqu'à l'action en justice, si nécessaire.

### **Le droit à la médiation des plaintes**

Si le patient estime que ses droits ont été bafoués, il lui est loisible d'introduire gratuitement une plainte auprès du médiateur local ou fédéral (Partie I, point 6). Il s'agit là, d'une mesure visant à encourager le dialogue afin de parvenir à une solution à l'amiable.

Le patient peut se faire accompagner dans cette démarche par sa personne de confiance.

Toutefois, si la médiation échoue, le médiateur devra informer le patient sur les possibilités de traitement de sa plainte. En effet, le patient peut toujours recourir à la voie judiciaire.

Il existe deux types de service de médiation :

#### **► Le service de médiation local**

Chaque hôpital, maison de soins psychiatrique et habitation protégée met obligatoirement à disposition de chaque patient un service de médiation des plaintes. Les autres structures peuvent éventuellement créer un service de médiation en leur sein. Pour savoir où se trouve le service de médiation et connaître les heures de permanence, il suffit de s'adresser à l'accueil du lieu où le patient est pris en charge.

#### **► Le service de médiation fédéral**

Ce service de médiation fédéral a les mêmes missions que les services de médiations locaux mais pour traiter les plaintes concernant les structures et les professionnels pour lesquels aucun service spécifique de médiation n'existe (certains services de santé mentale ou ressources en ambulatoire, les médecins généralistes...).

Les plaintes doivent être adressées uniquement par écrit :

#### **COMMISSION DROITS DU PATIENT**

Service de Médiation fédéral  
francophone  
Place Horta, 40/10  
1060 Bruxelles  
T : 02/524.85.21  
F : 02/524.85.39  
marienoelle.verhaegen@health.fgov.be

En cas d'échec de la médiation, le patient pourra introduire une plainte auprès du juge d'instruction du Tribunal de Première instance et/ou à l'Ordre des médecins (si celle-ci concerne exclusivement un médecin). Il est vivement conseillé de se faire accompagner par un avocat (Partie I, point 3) dans sa démarche.

#### **ORDRE DES MÉDECINS**

Conseil national  
Place de Jamblinne de Meux, 34-35  
1030 BRUXELLES  
T : 02/743.04.00  
F : 02/735.35.63  
ordomedic@skynet.be

#### **Quelques associations de défense des droits du patient**

##### **LIGUE DES USAGERS DES SERVICES DE SANTÉ - LUSS ASBL**

Av. Sergent Vriethoff, 123  
5000 Namur  
T : 081/74.44.28  
F : 081/74.47.25  
luss@luss.be

Association de patients.

##### **PSYTOYENS - CONCERTATION DES USAGERS EN SANTÉ MENTALE**

Rue Henri Lemaître, 78  
5000 Namur  
info@psytoyens.be  
T : 081/23.50.19 - 0498/11.46.24  
F : 081/23.50.16

## Les Droits du patient hospitalisé en psychiatrie

La Ligue des droits de l'Homme a publié une brochure d'information «Vous êtes hospitalisé(e) en psychiatrie ? Quels sont vos droits ? ». Vous pouvez en faire la demande au 02/209.62.80

## Quelques associations spécialisées

### Erreurs médicales

#### ERREURS MÉDICALES ASBL

Rue Remparts des Moines, 53  
1000 Bruxelles  
T : 02/514.31.91

*Prendre rendez-vous en téléphonant du lundi au vendredi de 9h à 17h.*

[info@erreurs-medicales.be](mailto:info@erreurs-medicales.be)

Information sur les procédures et la prise en charge de certains dossiers de conciliation à l'amiable quand les plaignants ont une assurance.  
Gratuit.

### Santé mentale

Services d'Aide aux Justiciables - voir chapitre «prisons» (Partie III, point 12)  
Voir coordonnées des associations en lien avec les questions de santé mentale, dans ce même chapitre.  
Voir chapitre «services juridiques» (Partie I, point 4).

#### LIGUE BRUXELLOISE FRANCOPHONE POUR LA SANTÉ MENTALE

Rue du Président, 53  
1050 Ixelles  
T : 02/511.55.43  
F : 02/511.52.76  
[lbfsm@skynet.be](mailto:lbfsm@skynet.be)

*Horaire : du lundi au vendredi de 9h à 16h30*

Informations sur la protection du malade mental, sur le secret professionnel, sur le décret sur la maltraitance infantile. Coordonnées de services proches de votre domicile : consultations pour les familles, centres de jour...

#### L'AUTRE LIEU - R.A.P.A.

Rue Marie Thérèse, 61  
1210 Bruxelles  
T : 02/230.62.60  
F : 02/230.47.62  
[autrelieu@edpnet.be](mailto:autrelieu@edpnet.be)  
[www.autrelieu.be](http://www.autrelieu.be)

Créée en 1980, l'Autre «lieu» - R.A.P.A. [Recherche Action sur la Psychiatrie et les

Alternatives) est une association qui se réclame du courant alternatif à la psychiatrie des années 60 et qui s'inscrit dans une dynamique de réflexion critique à l'égard du système psychiatrique. L'objectif principal est de permettre à des personnes en difficulté psychologique ou sociale d'éviter ou d'écourter une éventuelle hospitalisation psychiatrique en leur proposant des lieux d'écoute-entraide et d'accueil autre que le processus thérapeutique institutionnel.

### Droit de mourir dans la dignité

#### ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ - ADMMD

Rue du Président, 55  
1050 Bruxelles  
T : 02/ 502 04 85  
F : 02/ 502 61 50  
[info@admd.be](mailto:info@admd.be)

Aide et conseils juridiques au sujet de l'euthanasie, les soins palliatifs et les droits du patient.

### Travail et santé

Le travail et les conditions qui y sont liées peuvent avoir une influence non négligeable sur la santé. En effet, un travail peut présenter des conditions difficiles et donc des risques plus ou moins grands (ex : utilisation de produits chimiques ou toxiques, utilisation d'engins dangereux...).

Le travailleur exposé à ces risques peut être dans un état de santé incompatible avec les travaux qui lui sont demandés et représenter parfois aussi un danger pour les autres. L'exposition à ces risques se trouve à l'origine de la création de la Médecine du Travail.

#### MÉDECINE DU TRAVAIL

Secrétariat Général du Ministère de la Communauté Française.  
Cellule de Coordination de la Médecine du Travail.  
Rue Belliard, 9 - 13  
1040 Bruxelles  
T : 02/213.59.58  
F : 02/ 213.59.57  
[medecinedutravail@cfwb.be](mailto:medecinedutravail@cfwb.be)  
Monsieur CAMBIER Yves  
T : 02/213.59.58  
[yves.cambier@cfwb.be](mailto:yves.cambier@cfwb.be)

thématiques | 43

spécifiques

## 6. Administration provisoire de biens

Une administration provisoire concerne les personnes majeures reconnues totalement ou partiellement «juridiquement incapable». Ce statut est délivré par un juge de paix envers une personne dont l'état physique ou mental nécessite une prise en charge. Le juge nomme un administrateur provisoire qui sera responsable de la gestion et de la protection des biens de la personne en difficulté (à condition qu'elle ne soit pas déjà pourvue d'un représentant légal).

La personne protégée ou une personne agissant dans son intérêt peut demander au juge de paix qu'une personne de confiance soit désignée. Le juge peut, si besoin est, en prendre personnellement l'initiative. Une personne de confiance sera surtout désignée lorsque l'administrateur provisoire est un avocat ou un notaire et/ou lorsque la personne protégée n'est pas en bonne santé physique ou mentale.

La personne de confiance (ou encore un centre d'accompagnement organisant des guidances budgétaires) agit comme personne relais efficace, veille à ce que l'administrateur remplisse correctement sa mission et, au besoin, tire la sonnette d'alarme afin que le juge de paix désigne un autre administrateur provisoire.

Similes asbl a réalisé un travail de fond très utile sur l'administration provisoire de biens ; dont les brochures suivantes : «L'Administration Provisoire de Biens - Guide Pratique : Gestion et Comptes» ainsi que «La Gestion des Biens : Guide Pratique» (6e édition).

### **SIMILES BRUXELLES A.S.B.L.**

Rue Malibran, 43  
1050 Bruxelles  
T : 02/ 511.06.19  
(secrétariat & documentation)  
02/ 511.99.99 (service psychosocial)  
Fax : 02/ 503.47.15  
[www.similesbruxelles.be/home.php](http://www.similesbruxelles.be/home.php)

La Ligue des droits de l'Homme a également publié une brochure d'information sur les droits relatifs à cette matière. Vous pouvez la commander en appelant au 02/209.62.80 ou en envoyant une demande par mail [ldh@liguedh.be](mailto:ldh@liguedh.be)

Les services suivants peuvent vous renseigner sur les modalités pratiques et vous transmettre les coordonnées de Services de Santé Mentale pouvant vous accompagner dans vos démarches.

### **L'AUTRE LIEU - R.A.P.A**

Rue Marie Thérèse, 61  
1210 Bruxelles

T : 02/230.62.60

F : 02/230.47.62

[autreslieu@edpnet.be](mailto:autreslieu@edpnet.be)

Nombreuses informations sur le site internet : [www.autrelieu.be](http://www.autrelieu.be)

(Voir plus haut, Partie III, point 5).

### **LIGUE BRUXELLOISE FRANCOPHONE POUR LA SANTÉ MENTALE**

Rue du Président, 53

1050 Bruxelles

T : 02/511.55.43

F : 02/511.52.76

### **LIGUE WALLONNE POUR LA SANTÉ MENTALE**

Rue de la gare, 177

5190 Hamme-sur-Sambre

T : 071/78.96.58

F : 071/78.96.59

### **SESAME - SERVICE DE SANTÉ MENTALE**

Rue Sainte Catherine, 11

1000 Bruxelles

T : 02/279.63.42

Le chapitre «santé-droits du patient» (partie III, point 5) vous renseignera également d'autres coordonnées d'associations pouvant vous être utiles.

Les «personnes âgées» pourront trouver des informations utiles dans le chapitre qui leur est consacré (Partie III, point 7).

Il vous est également possible d'obtenir les informations concernant vos droits en matière d'administration de biens auprès de divers services sociaux, tel que le CPAS (Partie II, point 1) de votre commune, votre mutuelle (partie III, point 5), le Bureau d'Aide Juridique (Partie I, point 4) de votre arrondissement judiciaire ou tout autre service juridique.

## 7. Personnes âgées

### Aide et soins à domicile

Nous vous suggérons de vous adresser au service social de votre commune ou au Centre Public d'Action Sociale (CPAS) (Partie II, point 1) de votre commune, afin d'envisager une demande d'aide. D'autres organismes peuvent également vous fournir des informations à ce sujet :

#### **FÉDÉRATION DES CENTRALES DE SERVICES À DOMICILE ASBL (CSD) - BRUXELLES ET WALLONIE**

Place St Jean, 1  
1000 Bruxelles  
T : 02/515.02.08-515.03.68  
F : 02/511.91.30  
csd@mutsoc.be

### Situations de solitude

#### **«ALLO PERSONNES ÂGÉES»**

Service d'écoute  
T : 081/42.01.51

#### **TÉLÉ-ACCUEIL**

Problèmes de solitude  
T : 107

### Situations de maltraitance

#### **CAPAM- CENTRE D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES MALTRAITÉES**

T : 0800/30330 (numéro gratuit)  
061/65.81.11.

#### **AGENCE WALLONNE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES**

Rue du couvent, 106  
4020 Jupille-Sur-Meuse  
T : 04/345.09.81  
F : 04/345.09.73

Accompagnement / consultation.

#### **► A Bruxelles**

#### **INFOR HOMES**

Boulevard Anspach, 59  
1000 Bruxelles  
T : 02/219.56.88 – 02/219.13.53  
F : 02/219.13.53  
inforhomes@misc.irisnet.be  
www.inforhomes-asbl.be

Défense de la personne âgée en maison de repos, renseignements et conseils, bibliothèque.

#### **► En Wallonie :**

#### **différentes antennes d'Infor Homes**

#### **SIÈGE SOCIAL – INFOR HOMES WALLONIE ASBL**

Galerie des Carmes, 70  
1300 Wavre  
T : 010/22.59.97 ou 0476/53.63.84  
info@inforhomeswallonie.be

#### **BUREAU D'ARLON**

rue du Dispensaire, 1  
T : 063/22.10.10  
*Permanences : les 2e et 4e jeudis du mois de 14h30 à 17h*

### Intergénérationnel

#### **ENTRÂGES ASBL**

Rue de l'Hôtel des Monnaies, 65  
1060 Bruxelles  
Contacter le Centre de documentation :  
02/544.17.87  
F : 02/544.17.88

Observatoire des pratiques intergénérationnelles. Réalisation d'un répertoire sur le sujet en Communauté française. A télécharger sur **www.entrages.be**

thématiques | 45

spécifiques

## 8. Immigration

Vous êtes étranger et vous arrivez ou résidez sur le territoire belge ?

Vous connaissez une personne étrangère qui réside sur le territoire belge ?

Vous vous posez des questions sur le droit au séjour, le droit d'asile, la protection subsidiaire, les possibilités de régularisation, le mariage, le regroupement familial, les études, l'équivalence des diplômes, le droit au travail, l'aide médicale urgente, les centres fermés et les expulsions, etc. ?  
Veuillez vous référer au répertoire suivant d'associations et institutions :

### UNE INITIATIVE DU CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

[www.newintown.be/NEWINTOWN/](http://www.newintown.be/NEWINTOWN/)

En tant que primo-arrivant en Belgique, vous avez sans doute un tas de questions. Sur ce site Web, vous trouverez déjà beaucoup d'informations utiles. Ces informations n'existent malheureusement qu'en français et néerlandais. N'hésitez pas à demander de l'aide à vos amis, vos voisins, votre famille ou aux personnes qui travaillent dans des initiatives d'accueil si certaines choses ne sont pas claires. Ils pourront certainement vous aider par l'intermédiaire de ce site Web !

Sujets abordés : séjour, emploi, formations, enseignement, logement, santé, CPAS, argent, divers liens.

### Coordinations

#### COORDINATION ET INITIATIVES POUR RÉFUGIÉS ET ÉTRANGERS - CIRE

Rue du Vivier, 80-82

1050 Bruxelles

T : 02/ 629.77.10

F : 02/629.77.33

[cire@cire.irisnet.be](mailto:cire@cire.irisnet.be)

[www.cire.irisnet.be](http://www.cire.irisnet.be)

Accueil des demandeurs d'asile, service logement, équivalence des diplômes, service d'interprétariat, cours de français, insertion socio-professionnelle, coordination des visiteurs de centres fermés...

Un Guide de procédure pour demandeurs d'asile en Belgique a été publié par le Ciré. Vous pouvez le télécharger sur le site internet, téléphoner pour le commander ou encore l'acheter sur place (1€). Existe en plusieurs langues.

<http://www.cire.irisnet.be/ressources/guides.html>

#### COMITÉ BELGE D'AIDE AUX RÉFUGIÉS - CBAR

Rue Defacqz, 1

1000 Bruxelles

T : 02/537.82.20

F : 02/537.89.82

[info@cbar-bchv.be](mailto:info@cbar-bchv.be)

<http://www.cbar-bchv.be/>

Offre un service juridique aux étrangers demandeurs d'asile ainsi qu'une aide administrative et/ou financière pour permettre le regroupement familial. Il collabore avec le H.C.R.

Aide au regroupement familial des réfugiés reconnus : assistance, suivi, contacts avec les délégations du HCR et les instances belges...

#### VLUCHTELINGENWERK VLAANDEREN (VWV) - EN NÉERLANDAIS

Helpdesk : questions juridiques

Gaucheretstraat, 164

1030 Brussel

T : 02/274.00.20

F : 02/ 201 03 76

[info@vluchtelingenwerk.be](mailto:info@vluchtelingenwerk.be)

<http://www.vluchtelingenwerk.be>

Telefonisch op het nummer

02/205.00.55

*Dagelijks van 9h00 tot 12h30*

*Woensdagnamiddag van 13h30 tot 17h00*

#### CENTRES RÉGIONAUX D'INTEGRATION - CRI

Adresse de la fédération : FéCRI asbl

Rue de Gembloux, 500/23

5002 Saint-Servais (Namur)

T : 081/73.22.40

[www.fecri.be](http://www.fecri.be)

Accompagnement dans les démarches : Intégration sociale, logement, santé, formations, insertion professionnelle.

## Associations à Bruxelles

L'asbl Foyer a réalisé une brochure très complète pour les sans-papiers à Bruxelles. Elle est intitulée «Info Sans-papiers», existe en français et en néerlandais et peut être téléchargée gratuitement sur le site [www.foyer.be](http://www.foyer.be)

Lien direct pour la brochure en français :

[http://www.foyer.be/IMG/pdf/Info\\_sans-papiers-2.pdf](http://www.foyer.be/IMG/pdf/Info_sans-papiers-2.pdf)

Contact :

T : 02/414.04.53

F : 02/414.16.97

Permanence téléphonique, jours ouvrables de 9h à 17h.

Permanence de première ligne: uniquement sur rendez-vous

## SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHE, D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE - SIREAS

Rue de la Croix, 22

1050 Bruxelles

T : 02/649.99.58

F : 02/646.43.24

[sireas@brutele.be](mailto:sireas@brutele.be)

Problèmes administratifs : permis de travail, droit de séjour, mariage, études, regroupement familial, avocat, ...

Attention : Ce service fonctionne avec une liste d'attente et pas sur rendez-vous, ce qui signifie que le premier arrivé sur place est le premier servi.

## ASSOCIATION POUR LES DROITS DES ÉTRANGERS - A.D.D.E. ASBL

Permanence juridique gratuite en droit des étrangers, uniquement sur rendez-vous

Rue du Boulet, 22

1000 Bruxelles

Permanences juridiques téléphoniques et prise de rendez-vous:

Service juridique général

T : 02/227.42.41

Lundi de 9 à 12h

Mercredi de 14 à 17h

[isabelle.doyen@adde.be](mailto:isabelle.doyen@adde.be)

[therese.legros@adde.be](mailto:therese.legros@adde.be)

Point d'appui DIP (droit international privé) familial

T : 02/227.42.41

Lundi et Jeudi de 14 à 17h

[helene.englert@adde.be](mailto:helene.englert@adde.be)

[sophie.deblaere@adde.be](mailto:sophie.deblaere@adde.be)

## SERVICE SOCIAL DE SOLIDARITÉ SOCIALISTE - SESO

Rue de Parme, 28

1060 Bruxelles

T : 02/533.39.84

F : 02/534.62.26

[seso28@skynet.be](mailto:seso28@skynet.be)

Accueil et encadrement des demandeurs d'asile dans la procédure

Pays d'Amérique Latine :

lundi (14h à 16h), mardi (8h30 à 11h30),

jeudi (8h30 à 11h30)

Pays de l'Est : lundi (9h à 11h),

mercredi (9h à 11h et 13h30 à 15h)

Autres pays : lundi (9h à 11h30),

mercredi (9h à 11h30)

Pour les urgences, tous les jours

## CENTRE SOCIAL PROTESTANT - CSP

Rue Cans, 12

1050 Bruxelles

T : 02/512.80.80 ou 02/500.10.11

F : 02/512.70.30

Tous les jours de 9h à 13h

Accueil et accompagnement social et juridique des demandeurs d'asile, réfugiés, personnes déboutées et sans-papiers.

## JRS BELGIQUE

Rue Maurice Liétart, 31/9

1050 Bruxelles

T : 02/738.08.18

F : 02/738.08.16

Accompagnement social et juridique, défense des droits des étrangers.

Visites en Centres fermés.

## CARITAS SECOURS INTERNATIONAL

Rue de la Charité, 43

1210 Bruxelles

T : 02/229.36.11 ou 02/229.36.08

F : 02/229.36.36

[d.lepere@caritasint.be](mailto:d.lepere@caritasint.be)

Ouvert tous les jours de 8h à 17h

(les personnes qui viennent pour

la 1ère fois doivent se présenter à 8h).

Permanence sociale et suivi social des demandeurs d'asile (aide dans la procédure, aide au regroupement familial, prêts financiers...)

thématiques | 47

spécifiques

#### **BRUXELLES ACCUEIL PORTE OUVERTE**

Dispose également d'un service  
d'interprétariat social  
Rue de Tabora, 6  
1000 Bruxelles  
T : 02/511.81.78  
F : 02/502.76.96  
*Permanences du lundi au samedi  
de 10h à 18h*

#### **MOUVEMENT CONVIVIAL CONVIVIVUM ASBL – VZW CONVIVALITÉS ASBL TOGETHER VZW**

Rue du Charroi, 33-35  
1190 Bruxelles  
T : 02/503.43.46 ou 0474/74.11.88  
F : 02/503.19.74  
sophie.cobbaert@convivial.be  
coordination@convivial.be

Services accessibles sur rendez-vous, dis-  
pose également d'une Service Logement  
et d'un vestiaire pour personnes réfugiées.  
*Du lundi au jeudi de 9 à 17 h 30  
et le vendredi de 9 à 12 h 30*

#### **MOUVEMENT CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE - MRAX**

Rue de la Poste, 37  
1210 Bruxelles  
*Du lundi au vendredi de 9h à 17h  
secrétariat 02/209.62.50  
juristes : 02/209.62.58 / 02/209.62.59  
accueil social des étrangers :  
02/209.62.55  
<http://www.mrax.be/>*

Accueil spécialisé dans le droit des étran-  
gers : assistance juridique (conseil, média-  
tion et action en justice), service d'accueil  
spécialisé en droit des étrangers.

#### **L'OLIVIER - SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL EN RÉGION BRUXELLOISE**

Rue de la Rosée, 9  
1070 Bruxelles  
T : 02/ 223.29.97 – 02/223.12.43  
F : 02/223.21.55  
<http://www.lolivier.be/>  
ssvp.olivier@tiscali.be

Service social et juridique des réfugiés,  
personnes déplacées ou tout autre statut  
de personne étrangère résidant en Belgi-  
que.

#### **CROIX-ROUGE**

Accueil des demandeurs d'asile  
(centres ouverts)  
Croix-Rouge de Belgique  
Communauté francophone  
Rue de Stalle, 96  
1180 Bruxelles  
T : 02/371.31.11  
F : 02/646.04.39  
info-ada@redcross-fr.be

Service Tracing - recherche de parents  
restés au pays ; utile pour les demandeurs  
d'asile ayant besoin de nouveaux éléments  
pour une demande. Aide dans le cadre du  
regroupement familial.

Service tracing : T : 02/371.31.58  
Service.tracing@redcross-fr.be

#### **Associations en Wallonie**

##### **C.I.N.L. CENTRE DES IMMIGRÉS NAMUR-LUXEMBOURG**

Rue des Tanneries, 1  
5000 Namur  
T : 081/22.42.86  
F : 081/41.48.98  
cinl@belga.com.net  
<http://www.cinl.be/>

*Permanences : mardi matin, jeudi après-  
midi et sur rendez-vous (Namur, Marche  
en Famenne, Libramont, Arlon)*

Service social généraliste,  
aide dans les différentes procédures.

##### **ACCUEIL ET PROMOTION DES IMMIGRÉS**

Rue Bernus, 35  
6000 Charleroi  
T : 071/ 31.33.70  
F : 071/31.33.70  
*Permanences : lundi de 9h30 à 11h30  
et de 16h à 19h  
Mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 17h  
Jeudi de 9h30 à 11h30  
Vendredi de 9h30 à 11h30*

Service social généraliste  
et aide dans la procédure.

##### **SERVICE SOCIAL DE L'AUMÔNERIE DES ÉTRANGERS**

Rue des Anglais, 33  
4000 Liège  
T : 04/223.39.10  
F : 041/21.16.09  
*Permanence tous les matins de 8h30 à  
12h30, sauf le jeudi  
Ou par téléphone tous les jours de 8h30  
à 17h30*

Aide psycho-sociale et juridique pour  
étrangers et réfugiés.

### **SERVICE SOCIAL DES ÉTRANGERS**

Rue Lambert Le Bègue, 8  
4000 Liège  
T : 04/223.58.89

Service social spécialisé dans le droit des étrangers et plus spécifiquement concernant les Kurdes et les Turcs (travail de quartier, suivi à long terme).

### **POINT D'APPUI**

B.P. 57  
4020 Liège 2  
T : 04/227.69.51  
F : 04/227.42.64

[pointdappui@tiscalinet.be](mailto:pointdappui@tiscalinet.be)

*Prendre rdv par tél. le lundi entre 18h et 20h et le jeudi de 10h à 13h.*

Service social spécialisé dans le droit des étrangers qui s'adresse plus particulièrement aux personnes qui sont dans l'entourage du demandeur d'aide. Encourage le réseau naturel de solidarité. Visites en Centres fermés.

### **CENTRE DES IMMIGRÉS**

Rue du Vicinal, 7  
6800 Libramont  
T : 061/29.25.18  
F : 061/29.25.19

*Permanences le lundi matin et le mercredi après-midi*

Service social généraliste  
Aide dans la procédure

### **AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES - APD**

Huy - T : 085/21.34.81  
F : 085/23.01.47

Liège - T : 04/342.14.44

Braine-Le-Comte - T : 067/55.59.67  
dispose également d'une maison d'accueil pour réfugiés.

*Permanences : jeudi de 8H30 à 11H30 et vendredi de 13H30 à 17H00*

Mons - T:065/33.53.23

*Permanences : lundi de 9H30 à 12H30*

Services sociaux spécialisés dans le droit des étrangers.

### **Naturalisation**

#### **OBJECTIF - MOUVEMENT POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS**

Secrétariat  
Rue des Alexiens, 35  
1000 Bruxelles  
T : 02/512.67.27  
<http://www.allrights.be>

*Uniquement sur rendez-vous :  
mardi soir et vendredi après-midi*

Association spécialisée dans le domaine de l'accès à la nationalité belge.

#### **DÉMOCRATIE +**

Rue de l'Union, 10  
1210 Bruxelles  
T : 02/218.19.17  
F : 02/218.19.17

*Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.*

Il est vivement conseillé de téléphoner avant de se rendre sur place.

Aide dans les démarches pour la naturalisation. Gratuit.

#### **TRAIT D'UNION**

T : 02/268.17.51

*Téléphoner le jeudi entre 14h et 17h pour prendre rendez-vous*

Attention, participation aux frais : 35€  
Accompagnement dans la procédure de naturalisation.

#### **CONSEIL JEUNESSE DÉVELOPPEMENT**

Rue de la Vignette, 179  
1160 Bruxelles  
T : 02/660.91.42  
[cjd1160@skynet.be](mailto:cjd1160@skynet.be)

*Permanences le mercredi de 13h30 à 17h à l'adresse suivante :*

*Rue de la stratégie, 3*

*(maison de quartier «Le Pavillon»)*

*1160 Bruxelles*

Aide dans les démarches pour la naturalisation et mise à disposition d'une brochure intitulée «Comment devenir belge ?»

[http://www.possibles.org/IMG/doc/brochure\\_comment\\_devenir\\_belge\\_A4\\_janvier\\_2007.doc](http://www.possibles.org/IMG/doc/brochure_comment_devenir_belge_A4_janvier_2007.doc)

## Mineurs

### SERVICE DES TUTELLES - SPF JUSTICE

SPF JUSTICE  
Service des Tutelles  
Boulevard de Waterloo, 115  
1000 Bruxelles  
tutelles@just.fgov.be  
T : entre 9h00 et 17h00 au 078/15.43.24.

Plus d'informations :

Service public fédéral Justice :

[http://www.moniteur.be/index\\_fr.htm](http://www.moniteur.be/index_fr.htm)

Ce service a pour mission générale d'appuyer la mise en oeuvre d'une solution durable, conforme aux intérêts du mineur étranger non accompagné. Ce service fait partie de l'Administration centrale du Service public fédéral Justice.

### AIDE & ASSISTANCE AUX MINEURS

#### ETRANGERS NON ACCOMPAGNÉS

#### ET À LEURS TUTEURS - A ET A

Contact : a-e-a@tvccablenet.be

A & A réunit les tuteurs qui, dans le cadre de la recherche de solutions durables pour leurs pupilles, cherchent à se donner les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

### MENTOR-ESCALE

Rue Souveraine, 19  
1050 Bruxelles  
T : 02/505.32.32  
F : 02/505.32.39  
mentorescale@skynet.be  
Permanence tous les jours de 9h30 à 17h30, sauf le jeudi, de 13 à 17h30.

Accompagnement social de demandeurs d'asile mineurs non-accompagnés.

### AÏCHA

Avenue Jean Volders, 11  
1060 Bruxelles  
T : 02/738.09.30 - 0494/24.17.90  
F : 02/242.09.00  
aicha\_asbl@yahoo.fr

Accueil, écoute, accompagnement psycho-social et juridique, soutien scolaire et activités diverses pour des jeunes qui se retrouvent en Belgique sans parents et en insécurité de séjour - tutelle MENA (Mineurs non accompagnés).

### SERVICE DROIT DES JEUNES ET

#### PLATEFORME MINEURS EN EXIL - SDJ

Existe également en Wallonie.  
Rue Marché aux Poulets, 30  
1050 Bruxelles  
T : 02/209.61.61  
F : 02/209.61.60  
bruxelles@sdj.be  
secretariat.bxl@sdj.be  
Permanence lundi, mercredi et vendredi de 13h à 17h

Accompagnement des mineurs non-accompagnés et orientation vers des avocats spécialisés.

### SYNERGIE 14, ASBL - PROJET «RELAIS»

Rue Jean Van Volsem, 33  
1050 Bruxelles  
T : 02/646.96.70  
F : 02/646.96.80  
synergie14@skynet.be  
www.synergie14.be  
Centre permanent d'accueil et d'orientation en priorité des MENA.

Espace de mise en confiance où les MENA peuvent s'exprimer librement, dialoguer avec des adultes qui ont, eux aussi, connu le parcours ardu de l'exil et les difficultés rencontrées tant au niveau de l'accueil que de l'intégration. Lieu d'élaboration de projets personnels des MENA. Lieu de rencontre convivial des MENA avec leurs tuteurs.

Activités et services : accueil, orientation, accompagnement, ateliers, hébergement ponctuel, accès Internet, téléphone, installations sanitaires, blanchisserie...

### MINOR NDAKO

Rue du Champ d'oiseaux, 76  
1070 Anderlecht  
T : 02/503.56.29  
F : 02/503.47.45  
minorndako@skynet.be

Répertoire d'adresses :

[www.kinderrechtswinkel.be/library/102/files/fiche8\\_fr-20081219-1037.pdf](http://www.kinderrechtswinkel.be/library/102/files/fiche8_fr-20081219-1037.pdf)

Centre d'accueil ouvert communautaire. Centre d'accueil et d'orientation pour MENA qui n'ont pas introduit de demande d'asile ou qui sont déboutés. Ces mineurs sont accompagnés entre 3 mois et un an dans le but de trouver une solution. Minor Ndako est un établissement ouvert, agréé dans le cadre de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté flamande.

## Santé

La loi charge les Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) (Partie II, point 1) d'administrer l'aide médicale urgente aux étrangers en séjour illégal en Belgique qui le nécessitent.

### **POINT D'APPUI MÉDICAL PERSONNES SANS PAPIERS / MEDISCH STEUNPUNT MENSEN ZONDER PAPIEREN**

A édité une brochure «soins de santé et statut de séjour» ainsi que le guide «aide médicale urgente». Documents gratuits à télécharger sur le site internet pour obtenir des informations sur l'accès aux soins dans le pays d'accueil.

Medimmigrant  
Rue Gaucheret, 164  
1030 Bruxelles

T : 02/274.14.33-34

info@medimmigrant.be

www.medimmigrant.be

Permanence téléphonique :

du lundi au vendredi de 10h à 13h,

le mardi de 14h à 18h.

### **MÉDECINS DU MONDE CASO - CENTRE D'ACCUEIL, DE SOINS ET D'ORIENTATION**

Rue d'Artois, 46  
1000 Bruxelles

T : 02/513.28.97

(pour prise de rendez-vous)

### **EXIL**

Avenue Brugmann, 43  
1060 Bruxelles

T : 02/534.53.30

F : 02/534.90.16

exil.asbl@skynet.be

www.guidesocial.be/exilasbl

Accompagnement médico-psycho-social pour personnes exilées (enfants, adolescents et adultes).

Consultations sur rendez-vous.

### **MÉDECINS DU MONDE - MDM «PARLE AVEC ELLES»**

Rue Haute, 322 (près de l'hôpital St-Pierre)  
1000 Bruxelles

<http://www.medecinsdumonde.be/Parle-avec-Elle,31.html>

T : 0474/406.730

Permanence sans rendez-vous

tous les jeudis de 14h à 17h.

Lieu d'accueil, d'écoute et de consultations gynécologiques/médicales gratuites et anonymes. Cela s'adresse aux femmes, jeunes filles et enfants de tous horizons touchés par l'exclusion des soins.

### **CENTRE D'ACTION SOCIALE D'URGENCE - EN COLLABORATION AVEC MÉDECINS DU MONDE - CASU**

Rue du Petit Rempart, 5

1000 Bruxelles

T : numéro gratuit 0800/99340

(ou 02/502.27.44)

Permanence téléphonique 24h sur 24 + logement d'urgence

Le CASU a pour mission de répondre aux situations de détresse et d'urgence sociale par un travail de rencontre, d'écoute, d'hébergement d'urgence et d'aide aux personnes se trouvant dans une situation sociale critique.

Les sans-abris constituent le public cible du CASU.

### **MÉDECINS DU MONDE - MDM**

#### **«MISSION SPÉCIALISTES»**

#### **ET CONSULTATIONS PSYCHOLOGIQUES**

Polyclinique New Baron Lambert

Rue Baron Lambert, 38

1040 Bruxelles

T : 02/ 648.69.99

Sur rendez-vous téléphonique,

le jeudi entre 17h30 et 19h30.

Le demandeur doit être référé par un médecin généraliste, une Maison médicale ou un centre d'hébergement, SAUF urgence.

### **FREE CLINIC**

Chaussée de Wavre, 154a

1050 Bruxelles

T : 02/512.13.14

F : 02/502.66.83

freeclinic@brutele.be

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

ainsi que le samedi de 10h à 12h.

Garde de nuit et de week-end, visites à domicile.

Maison médicale, planning familial, Service de Santé Mentale, service juridique.

### **FÉDÉRATION DES MAISONS MÉDICALES**

Boulevard du Midi, 25, bte 5

1000 Bruxelles

T : 02/514.40.14

F : 02/514.40.04

fmmcsf@fmm.be

Peut fournir la liste des maisons médicales prodiguant des soins aux personnes sans couverture sociale.

### Questions relatives à la santé mentale des personnes en exil

#### ULYSSE ASBL- ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL POUR PERSONNES EXILÉES

Rue de l'Ermitage, 52  
1050 Bruxelles  
T : 02/ 533.06.70  
F : 02/533.06.74  
ulyссе.asbl@skynet.be

*Permanence ou rendez-vous.*

Accueil, accompagnement psychosocial et/ou prise en charge psychothérapeutique pour personnes réfugiées, soutien global, possibilité de déplacement, recours à des interprètes.

#### CENTRE DE SANTÉ MENTALE EXIL

Avenue Brugmann, 43  
1060 Saint-Gilles  
T : 02/534.53.30  
F : 02/534.30.16  
exil.asbl@skynet.be  
[http://www.exil.be/index.php?fr\\_exil](http://www.exil.be/index.php?fr_exil)

Centre médico-psycho-social pour réfugiés et pour victimes de tortures. Il s'occupe également de la guidance médico-psycho-sociale pour mineurs sans famille, du suivi individuel et de groupe.

#### D'ICI ET D'AILLEURS

Rue Brunfaut, 18b  
1080 Bruxelles  
T : 02/414.98.58  
*Permanence du lundi au vendredi,  
de 9h à 17h.*

Consultations en ethno-psychiatrie (spécifique pour personnes étrangères), pour adultes et enfants, en différentes langues.

#### LA CLINIQUE DE L'EXIL

Service de Santé Mentale  
Province de Namur, IPOG  
Rue Dr Haibe, 4  
5002 St Servais  
T : 081/73.67.22  
clinique.exil@province.namur.be

Unité d'appui et d'intervention psychologique transculturelle pour migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et victimes de violence organisée (génocide, discriminations, tortures...).

Langues proposées: français, anglais, kinyarwanda, swahili, kirundi, russe, arménien. Pour les autres langues : collaborations avec interprètes professionnels.

#### RACINES AÉRIENNES

Rue des Steppes, 28  
4000 Liège  
T : 04/228.14.40  
F : 04/232.31.77

*Les rendez-vous sont à prendre  
au secrétariat : 04/232.31.54.  
racines.aeriennes@swing.be*

Consultations ethno-psychiatriques individuelles ou en groupe, supervisions, formations et travail en réseau.

#### Centres fermés et expulsions

Contactez le CIRE qui coordonne les associations visiteuses afin de demander une rencontre avec un travailleur social, un juriste, un bénévole...

#### COORDINATION ET INITIATIVES POUR RÉFUGIÉS ET ÉTRANGERS - CIRE

Rue du Vivier, 80-82  
1050 BRUXELLES  
T : 02/ 629.77.10  
F : 02/629.77.33  
cire@cire.irisnet.be

Dans le cas d'un enfermement en centre fermé, il est indispensable d'être défendu par un avocat (à demander auprès du service social ou BAJ). Si vous êtes informé d'une menace d'expulsion, avertissez-le au plus vite.

**Si vous êtes sans-papier  
et désirez porter plainte,  
il est impératif de se reporter  
au point suivant  
(Partie III, point 9).**

## 9. Traite des êtres humains et esclavage moderne

Par traite des êtres humains, on vise l'exploitation de personnes maintenues dans une position de faiblesse dans différents secteurs énumérés par la loi : prostitution, pornographie infantine, mendicité, mise au travail dans des conditions contraires à la dignité humaine (construction, textile, horeca, travail domestique, etc.), prélèvement d'organes, obligation de commettre des infractions sous la contrainte.

Sous certaines conditions, la loi organise une protection et propose un titre de séjour aux victimes de traite. Il est obligatoire de s'adresser à un centre spécialisé (coordonnées plus bas).

L'esclavage moderne vise des cas d'abus de la position de faiblesse de certaines personnes. C'est le cas par exemple des marchands de sommeil, qui n'hésitent pas à louer une chambre à certaines personnes à des prix très élevés, profitant du fait que ces personnes sont en état de faiblesse : elles n'ont souvent pas de papiers et ne peuvent donc pas se plaindre auprès de la police. Il ne s'agit pas de traite des êtres humains aux yeux de la loi mais ce type de comportement est néanmoins punissable.

### Dépôt de plainte pour personnes résidant illégalement en Belgique

Lors d'un dépôt de plainte classique, la personne se rend dans un commissariat pour demander que l'on enregistre sa plainte. Le policier est dans l'obligation d'identifier la personne dépositaire.

Dans le cas d'une personne sans papiers, l'officier de police contact l'Office des étrangers (administration dépendant du ministère de l'Intérieur en charge de l'application de la politique d'immigration) qui a la possibilité de statuer immédiatement sur la situation de la personne et délivrer un ordre de quitter le territoire, qu'il communique à l'agent de police.

Cet avis peut être de maintenir la personne, en vue d'une expulsion. La police tout comme le Procureur du Roi sont dans l'obligation de faire respecter la loi face à une personne en infraction. Ils prennent les mesures prescrites par la loi (dans le cas d'une personne sans papiers, ces mesures sont dictées par l'Office des Etrangers).

Pour éviter ce risque d'arrestation administrative, il est possible de s'adresser par

courrier directement au juge d'instruction car celui-ci ne fait pas partie du parquet. Le courrier reprenant la plainte ne doit pas avoir de forme particulière (il n'est pas sujet à une réglementation spécifique pour que le juge d'instruction s'en occupe) si ce n'est qu'elle doit reprendre un maximum d'informations (Nom, date de naissance, coordonnées de la personne plaignante, information de lieux, de temps, description des faits, témoins éventuels...) pour que la plainte ne soit pas classée sans suite. L'assistance d'un avocat ou d'une association peut s'avérer extrêmement utile. (Partie I, point 3). Dans ce cas de figure, la personne sans papiers ne doit plus se rendre dans un commissariat pour porter plainte. Néanmoins, elle devra se présenter à la police à la demande du parquet, dans le but de confirmer sa plainte. Le risque d'arrestation administrative est à ce stade moins important et, dans l'éventualité où la personne se retrouve toutefois arrêtée en vue d'être expulsée, l'avocat déjà présent pourra introduire un recours non suspensif contre la décision d'expulsion.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le document réalisé par Caritas. Dossier «Aider des sans-papiers: que permet la loi ?» par Mathieu Beys, dont voici le lien Internet:

[http://www.caritas-int.be/fileadmin/word/parole\\_vluchtschrift/3-2007-parole.doc](http://www.caritas-int.be/fileadmin/word/parole_vluchtschrift/3-2007-parole.doc)

(Ce document peut être utile pour les avocats, travailleurs sociaux, ou toute personne désireuse d'apporter une aide à un sans-papiers).

Dans tous les cas, avec ou sans papiers, ces associations ci-dessous peuvent vous informer sur la marche à suivre :

#### COMITÉ BELGE CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE - CCEM

Rue du Congrès, 46  
1000 Bruxelles  
T : 02/379.24.68 - 0475/915.337  
ctms.ccem@freebel.net  
<http://www.esclavagemoderne.org/>

#### COORDINATION & INITIATIVES POUR RÉFUGIÉS ET ÉTRANGERS - CIRE

Rue du Vivier, 80-82  
1050 Bruxelles,  
T : 02/629.77.10  
F : 02/629.77.33  
sec@cire.be  
[www.cire.be](http://www.cire.be)

**ORGANISATIE VOOR CLANDESTIENE  
ARBEIDSMIGRANTEN / ORGANISATION POUR  
TRAVAILLEURS MIGRANTS CLANDESTINS -  
ORCA**

Rue Gaucheret, 164  
1030 Bruxelles  
T : 02/274.14.31  
F : 02/274.14.48

Informations au sujet des droits de travailleurs migrants «en noir».  
A télécharger sur le site [www.orcasite.be](http://www.orcasite.be): «Travailleurs sans papiers : un guide de droits» (français, néerlandais, anglais, espagnol, portugais, Roumain).

**VLAAMS MINDERHEDENCENTRUM VZW - VMC**

Rue du Progrès, 323 bte 1  
1030 Bruxelles  
T : 02/205.00.50 – 55  
F : 02/205.00.60  
[juridische.helpdesk@vmc.be](mailto:juridische.helpdesk@vmc.be)  
[info@vmc.be](mailto:info@vmc.be)  
[www.vmc.be](http://www.vmc.be)  
[www.vreemdelingenrecht.be](http://www.vreemdelingenrecht.be)  
*Permanence: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 13h; mercredi de 13h30 à 17h.*

**CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES  
ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME - CECLR**

Cellule «Traite des êtres humains»  
Rue Royale, 138  
1000 Bruxelles  
T : 02/212.30.00  
F : 02/212.30.30  
Numéro gratuit 0800/14 912  
[centre@cntr.be](mailto:centre@cntr.be)  
[www.antiracisme.be](http://www.antiracisme.be)

Le CECLR coordonne les Centres spécialisés dans la lutte contre la traite des êtres humains :

**PAG-ASA - RÉGION BRUXELLOISE**

Rue des Alexiens, 16B  
1000 Bruxelles  
T : 02/511.64.64 (24h sur 24)  
[pag.asa@skynet.be](mailto:pag.asa@skynet.be)

**PAYOKE VZW - RÉGION FLAMANDE**

Leguit, 4  
2000 Antwerpen  
T : 03/201.16.90 (24h sur 24)  
[trafficking@payoke.be](mailto:trafficking@payoke.be)

**SURYA ASBL - RÉGION WALLONNE**

Rue Trappé, 9  
4000 Liège  
T : 04/232.40.30 (24h sur 24)

**Mineurs**

**CHILD FOCUS**

Avenue Houba - de Strooper, 292  
1020 Bruxelles  
T : 110  
<http://www.childfocus.be/>

**ESPERANTO - CENTRE CACHÉ  
POUR MINEURS VICTIMES DE LA TRAITE  
DES ÊTRES HUMAINS**

Centre d'accueil ouvert communautaire.  
Accueille, héberge, accompagne et oriente 15 mineurs non accompagnés.  
B.P. 25  
6500 Beaumont  
T/F : 078/15.38.91  
GSM : 0473/400.066

**Prostitution**

**ESPACE P... À BRUXELLES**

Rue des Plantes, 116  
1030 Bruxelles  
T/F : 02/219 98 74  
[espacepbxl@gmail.com](mailto:espacepbxl@gmail.com)

Accueil, orientation, accompagnement, suivi

**ESPACE P... À LIÈGE**

Rue Souverain-Pont, 50  
4000 Liège  
T : 04/221.05.09.  
F : 04/221.11.55.  
[espacepliege@gmail.com](mailto:espacepliege@gmail.com)

**ESPACE P... À NAMUR**

Rue du Docteur Haibe, 4  
5002 Namur  
T : 081/72.16.29 - 081/72.16.21  
[espacepnamur@gmail.com](mailto:espacepnamur@gmail.com)

**ESPACE P... À CHARLEROI**

Rue Désandrouin, 11 boîte 1  
6000 Charleroi  
T/F : 071/30.98.10  
[espacecharleroi@gmail.com](mailto:espacecharleroi@gmail.com)

**MOZAÏEK ADZON ACCOMPAGNEMENT  
DE LA PROSTITUTION HOMOSEXUELLE  
MASCULINE, GARÇONS ET HOMMES - CAW**

Rue Grétry, 1  
1000 Bruxelles  
T : 02/227.02.07  
[info@adzon.be](mailto:info@adzon.be)  
*Consultations médicales :  
Mercredi : 19.00 – 21.00*

#### **MOUVEMENT DU NID**

Rue hydraulique 14  
1210 Bruxelles  
T : 02/217.84.72  
F : 02/217.60.16

Le Mouvement du Nid accompagne les personnes touchées par la prostitution, aide celles qui souhaitent en sortir et s'occupe de prévention au niveau des médias et des écoles.

Aide dans les démarches sociales, aide à trouver un logement, accompagnement pour les soins de santé...

#### **MOUVEMENT DU NID**

Place Xavier Neujean, 40  
4000 Liège  
T : 04/223.67.02  
F : 04/223.67.12  
nid.liege@skynet.be

Existe également à Seraing.

#### **LE NID**

Rue Desandrouin, 13  
6000 Charleroi  
T : 071/31.40.42  
F : 071/32.92.89  
nidcharleroi@hotmail.com

Accueil, accompagnement psycho-social, administratif, juridique, médical, réinsertion de personnes du milieu prostitutionnel (bars et privés), hébergement, infos et animations dans les écoles et secteur associé.

#### **ICAR - WALLONIE**

L'association a pour objet la prévention et le travail de rue auprès des personnes en lien avec la prostitution, l'accueil, l'écoute, l'accompagnement médical, administratif, psychosocial, le suivi médical : prévention et vaccination.

<http://membres.lycos.fr/asblicar/>

#### **ANTENNE CHARLEROI**

Rue Desandrouin, 13  
6000 Charleroi  
T : 071/50.63.44 - 0474/25.90.44  
F : 071/32.92.89  
icarwallonie\_charleroi@hotmail.com

#### **ANTENNE LIÈGE**

Place Xavier Neujean, 36  
4000 Liège  
T : 04/223.18.26  
F : 04/222.31.17  
icar@skynet.be  
<http://membres.lycos.fr/asblicar/index.php>

#### **THAIS ASBL**

Place Xavier Neujean, 40  
4000 Liège  
T : 04/223.74.28 - 0495/10.11.50  
F : 04/232.04.95  
m.vandemoortele@asblthais.org

Maison d'accueil et d'hébergement, accompagnement et suivi pour personnes et familles en difficulté sociale, en lien avec les assuétudes ou la prostitution.

## **10. Défenses des Gens du Voyage**

#### **CENTRE DE MÉDIATION DES GENS**

#### **DU VOYAGE EN WALLONIE ASBL - CMGVW - LA VERDINE**

Rue des Relis Namurwès, 1  
5000 Namur  
T : 081/24.18.14  
F : 081/85.93.99  
gensduvoyage@skynet.be  
<http://www.cmgv.be/>  
(brochure d'informations juridiques et sociales)

Information, aménagement d'aires d'accueil, stationnement et problèmes d'urbanisme, projets sociaux, intervention dans les conflits avec les riverains, sensibilisation.

#### **COMITÉ NATIONAL DES GENS DU VOYAGE**

#### **(ASSOCIATION DES GENS DU VOYAGE)**

Rue des Prés Communs, 59 bte 11  
1120 Bruxelles  
T : 0495/53.84.17

#### **COLLECTIF ITINÉRANCE**

Rue du Hautbois, 56b  
7000 Mons  
T : 065/84.73.22  
F : 065/34.04.85

#### **MIROIR VAGABOND**

Vieille Route de Marenne, 2  
6990 Bourdon  
T : 084/31.19.46  
F : 084/31.50.08

#### **ROUTE VIVANTE**

Rue des Ecoles, 9  
5651 Tarcienne  
T : 071/21.39.80

#### **VLAAMS MINDERHEDENCENTRUM - VMC**

Voorvitgangstraat, 323 bus 1  
1030 Brussel  
T : 02/205.00.50  
F : 02/205.00.60

thématiques | 55

spécifiques

## 11. Discriminations

On parle de discrimination lorsqu'une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre alors qu'elles se trouvent dans des situations comparables et que cette différence de traitement n'est pas justifiable. La loi belge est assez large et interdit les discriminations sur les bases suivantes : l'origine sociale ou ethnique, la (prétendue) race, la couleur de peau, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, le handicap, une caractéristique physique ou génétique et l'origine sociale.

Par exemple, un propriétaire ne peut pas refuser un locataire sur base de sa religion ou de son orientation sexuelle. Sauf exceptions, un employeur ne peut pas refuser un stage ou un emploi en fonction de l'origine ethnique de la personne candidate. Un restaurateur ne peut pas refuser de servir quelqu'un sur base de sa couleur de peau. A noter qu'en matière d'emploi ou de discriminations à l'embauche, il est aussi possible de vous adresser à votre syndicat. (Partie II, point 2). Peuvent également être interpellés, ACTIRIS à Bruxelles ou le FOREM en Wallonie.

De nombreuses communes mettent également à disposition des citoyens une «cellule anti-discrimination» parfois également appelée «service social local de lutte contre le racisme» (SSLR).

### **Racisme, conviction religieuse ou philosophique, origine, couleur de peau, nationalité**

#### **MOUVEMENT CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE - MRAX**

Rue de la Poste, 37  
1210 Bruxelles  
T : 02/209.62.50 - 02/209.62.58 &  
02/209.62.59 (juristes)  
F : 02/218.23.71  
[www.mrax.be](http://www.mrax.be)

*Du lundi au vendredi de 9h à 17h*

Bureau des plaintes en matière de racisme.

#### **CENTRE POUR L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME - CECLR**

Rue Royale, 138  
1000 Bruxelles  
T : 02/212.30.00  
0800/14.912 (numéro gratuit)  
F : 02/212.30.30  
[centre@cntr.be](mailto:centre@cntr.be)  
<http://www.diversite.be>

Racisme, conviction religieuse ou philosophique, origine, couleur de peau, nationalité, handicap, orientation sexuelle.

*Bureau des plaintes.*

*Permanences*

*Charleroi : 071/30.09.59*

*mardi de 11 à 13h*

*La Louvière : 064/84.80.98*

*vendredi de 15 à 17h*

*Liège : 04/340.26.29 mardi de 14h à 17h*

*Mons : 065/88.64.24*

*Namur : 081/74.37.65 jeudi de 9h30 à 12h*

*Verviers : 087/35.20.55*

*Tubize : 02/366.05.51*

### **Sexe/genre**

#### **L'INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES**

Rue Ernest Blerot, 1  
1070 Bruxelles  
T : 02/233.40.27  
F : 02/ 233 40 32

Le formulaire de plainte se trouve sur le site Internet à l'adresse suivante :  
<http://www.iefh.fgov.be/ShowDoc.aspx?leveIID=24&objectID=74&lang=fr>

### **Handicap**

#### **CENTRE POUR L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME - CECLR**

Rue Royale, 138  
1000 Bruxelles  
T : 02/212.30.00  
0800/14.912 (numéro gratuit)  
F : 02/212.30.30.  
[centre@cntr.be](mailto:centre@cntr.be)  
<http://www.diversite.be>

Racisme, conviction religieuse ou philosophique, origine, couleur de peau, nationalité, handicap, orientation sexuelle. Bureau des plaintes.

#### **HANDIPLUS ASBL - VZW**

Rue des Champs, 67  
1040 Bruxelles  
T : 02/647.04.50  
[secretariat@cyberespace.handiplus.com](mailto:secretariat@cyberespace.handiplus.com)  
[info@handiplus.com](mailto:info@handiplus.com)  
<http://handiplus.noctis.be>

**ASSOCIATION SOCIALISTE DE LA PERSONNE  
HANDICAPÉE ASBL - ASPH**

Rue St Jean, 32-38  
T : 02/515.02.65 – 02/515.03.16  
F : 02/515.06.58  
asph@mutsoc.be

**MOUVEMENT DE PERSONNES MALADES,  
VALIDES ET HANDICAPÉES - ALTÉO**

Secrétariat général Altéo  
Chaussée de Haecht, 579 - BP 40  
1031 Bruxelles  
T : 02/246.42.26  
<http://www.alteo-asbl.be/>

**Orientation sexuelle**

**CENTRE POUR L'EGALITE DES CHANCES  
ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME - CECLR**

Rue Royale, 138  
1000 Bruxelles  
T : 02/212.30.00  
0800/14.912 (numéro gratuit)  
F : 02/212.30.20.  
centre@cntr.be  
<http://www.diversite.be>

Racisme, conviction religieuse  
ou philosophique, origine, couleur de peau,  
nationalité, handicap, orientation sexuelle.  
Bureau des plaintes.

**TELS QUELS**

Rue Marché au Charbon, 81  
1000 Bruxelles  
T : 02/502.00.70  
F : 02/511.31.48  
info@telsquels.be

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS GAYS  
ET LESBIENNES**

Rue Marché au Charbon, 42  
1000 Bruxelles  
<http://www2.fagl.be>  
fagl@fagl.be  
info@fagl.be

## 12. Prisons

Si vous êtes prévenu ou détenu, nous vous conseillons vivement de prendre un avocat (Voir Partie I, point 3). Pour ce faire, vous pouvez introduire une demande auprès du Service Social de la prison ou du Bureau d'Aide Juridique (l'aide juridique de première ligne rend des informations juridiques par rapport à votre situation ; l'aide juridique de deuxième ligne vous désigne un avocat et entame les actions éventuelles. Il s'agit d'une aide légale qui peut être entièrement gratuite). Ils peuvent également vous aider à trouver un avocat.

Les services d'Aide sociale aux Justiciables (SAJ) peuvent également avoir accès au dossier en prison (voir coordonnées plus bas).

Une commission de surveillance siégeant au sein de chaque établissement pénitentiaire est chargée d'un contrôle externe de la manière dont se déroule l'application de la loi au niveau des règlements de chaque institution pénitentiaire (conditions de détention, respect de la vie privée, etc). Une boîte aux lettres spécifique est mise à disposition des détenus à cet effet, dans chaque prison.

L'OIP (Observatoire international des prisons) exerce également une mission de vigilance quant à la défense des droits et le respect de la dignité des personnes détenues.

### Services d'Aide aux Justiciables/ Services d'Aide aux détenus et à leurs familles

Les services psychosociaux (SPS) des prisons se sont vu limiter leurs missions (rédaction de rapports) et ne disposent donc que de peu de temps pour le travail psychosocial proprement dit.

Par ailleurs, les Services d'Aide sociale aux Justiciables (SAJ) peuvent rendre visite, à votre demande. Pour ce faire, remplissez un «billet de rapport», à la prison.

Ils vous proposent une aide et un suivi social, psychologique, juridique, administratif et peuvent vous accompagner dans vos démarches diverses.

Ils s'adressent tant aux personnes détenues qu'à leurs proches et travaillent sur les questions liées à la vie pendant la détention (dont le projet de réinsertion), ainsi qu'après la détention.

D'autres services proposent une aide plus spécifique telle que, par exemple, une aide liée à des questions de consommation de stupéfiants, etc.

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE L'AIDE AUX DÉTENUÉS**

Communauté française de Belgique  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles  
T : 02/413.32.36  
F : 02/600.05.14  
christian.berten@cfwb.be

**Quelques coordonnées:**

**Les SAJ de la Communauté française**

**SERVICE LAÏQUE D'AIDE SOCIAL  
AUX JUSTICIABLES DE L'ARRONDISSEMENT  
DE BRUXELLES II – ASBL SLAJBI**

Avenue Ducpétiaux, 148  
1060 Bruxelles  
(Proximité Place Albert)  
T : 02/537.54.93  
F : 02/343.78.15  
info@aideauxdetenus.be  
*Permanence : de 8h30 à 17h  
(Répondeur 24h/24)*

Aide aux détenus et proches.

**AUTREMENT ASBL**

Chaussée de Waterloo, 41  
1060 Bruxelles  
T : 02/534.28.44  
F : 02/779.27.79  
*Permanences: lundi et vendredi  
de 9H00 à 17H00*

Alternative à la détention préventive, aide psychologique aux prévenus, condamnés, libérés et leurs familles.

**INFOR - JUSTICE**

Avenue de Fré, 9  
1180 Bruxelles  
T : 02/375.67.63  
F : 02/375.55.27

Aide psycho-sociale pour les jeunes et leur famille, prévention, guidance.

Permanence : lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
Visites aux détenus, aide psycho-sociale  
aux détenus et ex-détenus  
Permanence : mercredi de 9h00  
à 12h00 et vendredi de 14h00 à 17h00  
ou sur rendez-vous  
Service juridique : sur rendez-vous.

**Les SAJ de la Commission  
Communautaire Commune  
de Bruxelles-Capitale**

**APO (ACCUEIL PROTESTANT)**

Rue cans, 12  
1050 Bruxelles  
T : 02/500.10.16  
F : 02/512.70.30  
csp.psc@skynet.be  
www.csp-psc.be

Intervient dans tous les problèmes liés de près ou de loin à la détention.  
Activités créatives et socioculturelles dans les prisons bruxelloises.

**FONDATION POUR L'ASSISTANCE MORALE  
AUX DÉTENUÉS - FAMD**

Rue de Bordeaux, 62A  
1060 Bruxelles  
T : 02/537.59.28  
F : 02/537.10.93  
smbg.famd@gmail.com

Assistance morale laïque et sociale aux personnes détenues, assistance post-pénitentiaire, Assistance sociale à la famille, formation socio-culturelle pour la réinsertion sociale, logement supervisé pour les personnes libérées.

**OFFICE DE RÉADAPTATION SOCIALE - ORS**

Boulevard Anspach, 41  
1000 Bruxelles  
T : 02/209.34.00

S'adresse aux détenus, ex-détenus et leurs proches : mise à disposition des ressources mobilisables en vue du maintien des acquis sociaux.

Egalement présents à la commission de défense sociale dans le cadre des suivis individuels qu'ils effectuent.

**SERVICE DE RÉINSERTION SOCIALE**

Rue de la Bonté, 4a bte 6  
1000 Bruxelles  
T : 02/511.77.05 – 02/511.77.05  
F : 02/539.19.58  
martine.pieraerts@skynet.be

Service bi-communautaire de la Région Bruxelles-Capitale. Propose une aide sociale, morale, matérielle et culturelle aux détenus des prisons bruxelloises et à leur famille.

Egalement présents à la commission de défense sociale dans le cadre des suivis individuels qu'ils effectuent.

► **En Wallonie**

**SAJ ARLON**

Palais de Justice  
Place Léopold  
6700 Arlon  
T : 063/22.04.32 ext. 4076

**SAJ NAMUR**

Rue Armée Gauchy, 20B  
5000 Namur  
T : 081/74.08.14  
F : 081/41.19.29  
miobodson@yahoo.fr

**SAJ CHARLEROI**

Rue Léon Bernus, 27  
6000 Charleroi  
T : 071/27.88.00  
F : 071/27.88.01  
espacelibreasbl@hotmail.com

**SAJ DINANT**

Rue P.J. Lion, 3  
5500 Dinant  
T : 082/22.73.78

**SAJ LIÈGE I**

En Féronstrée, 129  
4000 Liège  
Prison de Lantin  
Rue des Aubépines, 2  
4450 Lantin  
T : 04/223.43.18  
F : 04/221.26.56  
Bureau : 04/239.65.00  
Extension prison : 326  
Bureau : asjliege@skynet.be  
Prison : asj.lantin@just.fgov.be

**SAJ LIÈGE II**

Rue Saint-Lambert, 84  
4040 Herstal  
T : 04/248.48.10

**SAJ MONS**

Ch. de Roeulx, 51  
7000 Mons  
T : 065/35.53.96

**SAJ NEUFCHATEAU**

Av. de Bouillon, 45  
6800 Libramont  
T : 061/29.24.95  
F : 061/32.86.94  
asj-lux@skynet.be

**SAJ TOURNAI**

Rue de la Citadelle, 135  
7500 Tournai  
T : 069/21.10.24

**SAJ VERVIERS**

Rue de la Chapelle, 69  
4800 Verviers  
T : 087/33.60.89  
F : 087/33.69.54  
jmaubier@skynet.be  
sasj.verviers@skynet.be

**SAJ NIVELLES ET ITTRE «LA TOULINE»**

Rue Saint-Anne, 2-4  
1400 Nivelles  
T : 067/22.03.08 - 067/22.01.30  
F : 067/79.13.97  
latouline@freeworld.be

**SAJ HUY «AIDE ET RECLASSEMENT»**

Rue Rioul, 22-24  
4500 Huy  
T : 085/21.65.65  
F : 085/23.28.10  
aide.reclassement@yucom.be  
catherine.vaisiere@aideetreclassement.be  
www.aideetreclassement.be

Des coordonnées supplémentaires peuvent être obtenues auprès des fédérations suivantes

**FÉDÉRATION BRUXELLOISE  
DES INSTITUTIONS POUR DÉTENUÉS  
ET EX-DÉTENUÉS - FIDEX**

Avenue Albert, 29  
1190 Bruxelles

Fédération rassemblant des intervenants internes et externes à la prison : offre globale de soutien.

**COORDINATION DES ASSOCIATIONS ACTIVES  
EN PRISON - CAAP**

Clos du Thuya, 21  
1420 Braine-l'Alleud  
T/F : 02/387.21.32  
GSM : 0496/26.30.99  
caap062007@yahoo.fr

Structure de concertation, de coordination et d'échange d'informations à l'initiative des pouvoirs publics.

**FÉDÉRATION DES SERVICES LAÏQUES  
D'AIDE AUX JUSTICIABLES**

T : 081/26.13.52

**FÉDÉRATION DES SERVICES  
D'AIDE AUX JUSTICIABLES**

T : 081/74.08.14

### Insertion, réinsertion

#### **ATELIER D'ÉDUCATION PERMANENTE POUR LES PERSONNES INCARCÉRÉES - A.D.E.P.P.I.**

Chaussée d'Alseberg, 303  
1190 Bruxelles  
T : 02/223.47.02  
F : 02/223.47.03  
adeppi@skynet.be  
www.adeppi.be

Cours généraux, alphabétisation, suivi des cours à distance, activités culturelles organisées en prison (Forest, St-Gilles, Berkendael, Mons, Namur, Tournai)

#### **A.P.R.E.S ASBL**

Chaussée d'Alseberg, 303  
1190 Bruxelles  
T : 02/219.57.90  
F : 02/219.57.90  
apres@skynet.be

Aide à la recherche d'emploi et/ou de formation pour détenus et ex-détenus.

*Permanences : lundi au vendredi  
de 9H00 à 17H00*

### Plus d'informations sur les associations :

#### **FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FORMATIONS ET D'ÉDUCATION**

#### **PERMANENTE DANS LES PRISONS - FAFEP**

Rue de Rioul, 22  
4500 Huy  
T : 085/21.45.83  
F : 085/23.282.10  
fafep@yahoo.fr

### Santé

#### **CENTRE MÉDICAL ENADEN - UNITÉ AMBULATOIRE**

Rue St Bernard, 114  
1060 Bruxelles  
T : 02/534.63.73

*Téléphoner entre 9h et 18h  
(le vendredi jusque 19h)*

Accompagnement et guidance pour personnes qui ont un problème de dépendance. Visite en prison à la demande, à Bruxelles.

#### **CENTRES D'ACCUEIL ET DE TRAITEMENT DU SOLBOSCH**

Av. Buyl, 110b  
1050 Bruxelles  
T : 02/649.79.01  
F : 02/646.62.73

Accompagnement et guidance pour personnes qui ont un problème de dépendance. Visite en prison à la demande, à Bruxelles et en province.

#### **CENTRE D'ACCUEIL POST-PÉNITENTIAIRE INFOS AUX TOXICOMANES - C.A.P.- I.T.I.**

Avenue Ducpétiaux, 48  
1060 Bruxelles  
T : 02/538.47.90  
F : 02/534.76.27

Aide psychologique et sociale aux toxicomanes incarcérés et sortant de prison.

#### **AIDE INFO SIDA**

Rue Duquesnoy, 45  
1000 Bruxelles  
T : 02/514.29.65 - 02/511.45.29  
F : 02/502.54.14

Accompagnement psychologique des détenus.

#### **ALCOOLIKES ANONYMES AA**

Bureau des Services Généraux  
Boulevard Clovis, 81  
1000 BRUXELLES  
T : 02/511.40.30  
F : 011/84.46.58  
info@alcooliqesanonymes.be  
www.alcooliqesanonymes.be

### Enfant dont un parent est détenu (ou les deux)

#### **RELAIS PARENTS-ENFANTS**

Rue Franz Merjay, 17  
1050 Bruxelles  
T : 02/343.26.13  
F : 02/534.88.15  
relais.e.p.@belgacom.be

Renforce, accompagne la relation entre l'enfant et les parents détenus : entretiens individuels et familiaux, accompagnement des enfants lors des visites, groupes de parole, service bénévole de navetteurs.

### Assistance aux Belges Détenus à l'Étranger

#### **COOPÉRATION JURIDIQUE INTERNATIONALE**

Service Public Fédéral Affaires Étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

Rue des Petits Carmes, 15  
1000 Bruxelles  
T : 02/501.81.11  
F : 02.513.55.47

## 13. Services d'aide aux victimes

Ils procurent à court, moyen ou long terme, gratuitement et à toute personne qui en fait la demande une aide psychologique adaptée aux conséquences de l'événement subi, ainsi qu'une aide dans les démarches d'ordre administratif, social et juridique.

### COORDONNÉES DES SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES, À BRUXELLES ET EN WALLONIE

- > Place des Fusillés  
6700 Arlon  
T : 063/22.04.32
- > Chée de Waterloo, 41  
1060 Bruxelles  
T : 02/534.66.66
- > Rue Haute, 296B/314  
1000 Bruxelles  
T : 02/537.66.10
- > Rue Léon Bernus, 27  
6000 Charleroi  
T : 071/30.56.70
- > Rue P.J Lion, 3  
5500 Dinant  
T : 082/22.73.78
- > Rue St Lambert, 84  
4040 Herstal  
T : 04/264.91.82
- > Chée de Liège, 76  
4500 Huy  
T : 085/27.82.20
- > Place Communale, 21-25  
6800 Libramont  
T : 061/29.24.95
- > En Feronstrée, 129  
4000 Liège  
T : 04/223.43.18
- > Chée du Roeulx, 51D  
7000 MONS  
T : 065/35.53.96
- > Rue Armée Grouchy, 20B  
5000 Namur  
T : 081/74.08.14
- > Rue Ste Anne, 2  
1400 Nivelles  
T : 067/22.03.08
- > Rue de la Citadelle, 135  
7500 Tournai  
T : 069/77.73.43
- > Rue de la Chapelle, 69  
4800 Verviers  
T : 087/33.60.89

## 14. Rapports avec les forces de l'ordre

Le métier de policier est un métier difficile, parfois ingrat. En outre, le policier est détenteur de pouvoirs importants lui permettant de porter légalement atteinte aux droits fondamentaux des individus (usage de la force, limitation de la liberté d'aller et venir, contrôle d'identité, etc.). La combinaison de ces deux paramètres peut parfois donner lieu à certains dérapages dans certaines situations.

Or, comme l'atteste le Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P), se plaindre de comportements illégaux de policiers n'est pas toujours facile. Il convient dès lors de disposer d'une certaine dose de persévérance.

Malgré cela, il faut encourager les victimes d'abus à porter plainte de manière systématique, afin d'éviter que des comportements illégaux perdurent et afin d'enrayer le sentiment d'impunité, tant dans le chef de la victime que dans celui de l'auteur.

A cet égard, la récolte de preuves et de témoignages s'avère souvent déterminante. Il convient dès lors de ne pas la négliger. En outre, il convient également de garder à l'esprit que le dépôt d'une plainte va mettre en branle une procédure longue et fastidieuse. Il faut donc s'armer de patience et de courage pour en voir l'aboutissement. Si ce processus est long et compliqué, il n'en est pas moins indispensable. En effet, le métier de policier est indispensable pour garantir l'Etat de droit en démocratie. Il convient donc de s'assurer que les détenteurs de ce pouvoir soient irréprochables.

### Déposer plainte au pénal

Toute victime d'infraction peut déposer plainte auprès des services de police (remarque : attention pour les sans-papiers) ou du procureur du Roi. Les services de police ont l'obligation d'acter la plainte de la victime. Il arrive toutefois que, parfois, des services de police refusent de le faire. C'est illégal.

Une autre possibilité est de déposer plainte directement entre les mains du juge d'instruction. C'est la seule hypothèse dans laquelle on a la certitude qu'un juge indépendant et impartial, le juge d'instruction, mènera un examen de la plainte. En effet, les plaintes auprès des services de police et du Ministère public peuvent être classées sans suite pour des motifs d'op-

thématiques | 61

spécifiques

portunité. Or, ces organes ne sont en rien indépendants : ils s'inscrivent dans un lien hiérarchique avec le Ministre de la Justice. A l'opposé, le juge d'instruction doit mener son enquête de manière indépendante et impartiale.

En outre, cette procédure permet à la victime de demander l'accès au dossier et de demander que des devoirs d'enquêtes complémentaires soient accomplis. Quelle que soit l'hypothèse choisie, l'assistance d'un avocat (Partie I, point 3) ou d'un service juridique compétent est fortement conseillée (Partie I, point 4).

**Attention : pour les personnes résidants illégalement en Belgique, il est impératif de se rapporter à la Partie III, point 9.**

Il existe généralement un service interne permettant d'introduire une plainte contre les faits reprochés (ex : police locale, police fédérale...). N'hésitez pas à consulter un service juridique ou un avocat afin de connaître et vous faire aider dans la défense de vos droits.

**COMITÉ P- COMITÉ PERMANENT  
DE CONTRÔLE DES SERVICES DE POLICE**

Rue de la Loi, 52  
1040 Bruxelles  
T : 02/286.28.11  
F : 02/286.28.99  
info@comitep.be  
www.comitep.be (vous y trouverez  
notamment le formulaire de plainte)

Organe de contrôle externe sur le fonctionnement des services de police (et des renseignements). Relève du Parlement et examine la manière dont sont traitées les plaintes, mais ne résout pas les problèmes liés à des plaintes individuelles. Emet des recommandations aux responsables politiques afin d'améliorer le fonctionnement des services de police.

**INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE  
FÉDÉRALE ET DE LA POLICE LOCALE -  
SPF INTÉRIEUR**

Boulevard du Triomphe, 174  
1160 Bruxelles  
T : 02/676.46.11  
F : 02/676.46.12

Elle a pour principale mission d'inspecter le fonctionnement des services de police. Tout comme un médiateur, elle examine les plaintes et dépositions introduites au sujet du comportement d'un policier et du fonctionnement d'un service de police.

**Violences policières avec racisme**

**MOUVEMENT CONTRE LE RACISME,  
L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE - MRAX**

Rue de la Poste, 37  
1210 Bruxelles  
Bureau des plaintes pour racisme :  
T : 02/209.62.58  
(uniquement sur rendez-vous)  
Numéro général : 02/209.62.50  
mrax@mrax.be

**CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES  
ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME - CECLR**

Rue Royale, 138  
1000 Bruxelles  
T : 0800/12.800 ou 02/212.30.00  
F : 02/212.30.30  
epost@cntr.be  
Permanence: jeudi de 9h30 à 12h30  
ou sur rendez-vous

Fiche/demande à remplir sur le site [www.diversite.be](http://www.diversite.be) pour signaler une plainte/poser une question sur les discriminations. Le CECLR reprend ensuite contact avec vous.

Vous pouvez également contacter le Service Local de Lutte contre le Racisme (coordonnées auprès de votre commune).

**Mineurs et violences policières**

Service Droit des Jeunes-SDJ  
(voir chapitre «jeunesse, droits de l'enfant et vie familiale», (partie III, point 3).

► **A Bruxelles**

Bureaux administratifs, courrier et rendez-vous :

Rue Marché aux Poulets 30  
1000 Bruxelles  
Permanences : lundi, mardi, mercredi  
et vendredi de 13 à 17 h  
Rue Van Artevelde 155  
1000 Bruxelles  
T : 02/209.61.61  
F : 02/209.61.60

## 15. Vie privée

La notion de vie privée est un concept particulièrement flou, qui fait l'objet de diverses interprétations.

En effet, il n'existe pas de définition juridique de la vie privée. Les composantes de la vie privée n'ont pas fait l'objet d'une définition ou d'une énumération limitative afin d'éviter de limiter la protection aux seules prévisions légales. On peut considérer cependant comme privés l'intimité (identité sexuelle, état de santé, opinions politiques et religieuses, appartenance ethnique, relations sexuelles et amoureuses, relations personnelles, sociales, appartenance syndicale, vie professionnelle...), la vie privée familiale, le domicile, la correspondance privée, les atteintes à l'honneur et à la réputation... Elle recouvre donc une multitude de situations.

En Belgique, les principales menaces pesant sur la vie privée ont principalement, mais pas seulement, trait au développement des nouvelles technologies et à leur utilisation par les autorités administratives ou policières. Ainsi, peuvent poser problèmes l'utilisation de la carte d'identité électronique ou d'autres types de cartes à puce, le développement anarchique de la vidéosurveillance, la croissance constante des techniques permettant aux services de police de stocker et d'analyser nos conversations téléphoniques et notre fréquentation du réseau internet, la multiplication des bases de données de tous types, etc. La principale instance compétente en vue de garantir la vie privée des citoyens est la Commission de protection de la vie privée. Toutefois, il convient de rappeler que le droit au respect de la vie privée est un principe consacré par la Constitution et par la Convention européenne des droits de l'Homme. Il est dès lors possible de se plaindre de toute violation de ce droit devant les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire.

### Questions relatives à l'obtention et rétentions de données à caractère privé

#### COMMISSION DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE- CPVP

Rue Haute, 139  
1000 Bruxelles  
T : 02/213.85.40  
pour prendre rendez-vous  
Pour une aide de première ligne :  
T : 02/213.85.99  
F : 02/213.85.65  
commission@privacycommission.be  
<http://www.privacycommission.be>

«La Commission de la protection de la vie privée est un organe de contrôle indépendant chargé de veiller à la protection de la vie privée lors du traitement de données à caractère personnel. Tout d'abord, elle vérifie, sur base de la loi sur la vie privée, si c'est bien elle qui peut traiter la plainte. Dans l'affirmative, elle tente d'instaurer une médiation entre les deux parties. Elle essaie donc de régler les différends à l'amiable. Le traitement de votre plainte est gratuit.

S'il apparaît qu'une médiation est impossible ou qu'elle n'a pas donné le résultat escompté, vous pouvez intenter une action au tribunal».

### Vie privée et détention

Commission de surveillance (Partie III, point 12) et avocat (Partie I, point 3)

### Vie privée et visites domiciliaires dans le cadre d'enquêtes sociales (chômage, CPAS)

#### COLLECTIF SOLIDARITÉ CONTRE L'EXCLUSION ASBL

Rue Philomène, 43  
1030 Schaerbeek  
T : 02/218.09.90  
info@asbl-csce.be  
<http://www.asbl-csce.be>

#### COMITÉ DE DÉFENSE DES USAGERS DE CPAS ET DES SANS EMPLOI DE BRUXELLES - CEDUC

Rue Van Elewyck, 35  
1050 Bruxelles  
T : 02/644.57.98  
GSM : 0499/43.93.50

## 16. Liberté d'expression

La liberté d'expression est fondamentale en démocratie. Elle est garantie par la Constitution et plusieurs conventions internationales contraignantes, à commencer par la Convention européenne des droits de l'Homme.

Elle peut prendre des formes très variées : prise de position publique, publications papier ou sur Internet, manifestation, droit de manifester sa religion, etc. Si l'Etat a le devoir de garantir à ses citoyens la possibilité d'exercer cette liberté, elle n'est cependant pas absolue : elle est notamment limitée par l'interdiction de propos racistes ou qui incitent à la haine et peut être modalisée à certaines conditions restrictives, la liberté devant rester la règle.

### Médias

#### LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL - CSA

Autorité administrative indépendante en charge de la régulation du secteur audiovisuel en Communauté française.

Conseil supérieur de l'audiovisuel  
Rue Jean Chapelié, 35  
1050 Bruxelles  
T : 02/349.58.80  
F : 02/349.58.97  
info@csa.be

#### JURY D'ÉTHIQUE PUBLICITAIRE - JEP

Examine les plaintes qui lui sont adressées par le public, en particulier les consommateurs (à l'exclusion des entreprises et organisations à but commercial). Traite les demandes d'examen préalable à la diffusion de la publicité qui lui sont librement soumises par les annonceurs, agences et médias.

Avenue Louise, 120 Bte 5  
1050 Bruxelles  
T : 02/502.70.70  
F : 02/502.77.33  
info@jep.be  
http://www.jep.be

### Extrême-droite

#### CECLR - CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME

Rue Royale, 138  
1000 Bruxelles  
T : 02/212.30.00 - 0800/14.912  
F : 02/212.30.30  
centre@cntr.be  
http://www.diversite.be  
*Permanences*  
Charleroi : 071/30.09.59  
*mardi de 11 à 13h*  
La Louvière : 064/84.80.98  
*vendredi de 15 à 17h*  
Liège : 04/340.26.29 *mardi de 14h à 17h*  
Mons : 065/88.64.24  
Namur : 081/74.37.65 *jeudi de 9h30 à 12h*  
Verviers : 087/35.20.55  
Tubize : 02/366.05.51

#### RÉSISTANCES - L'OBSERVATOIRE DE L'EXTRÊME DROITE

Groupe d'action et revue anti-fascistes belge.

info@resistances.be  
http://www.resistances.be/

#### LES TERRITOIRES DE LA MÉMOIRE

Boulevard d'Avroy, 86  
4000 Liège  
T : Accueil 04/232.70.60  
Secrétariat 04/232.01.04  
Médiathèque 04/232.70.62  
Ateliers pédagogiques 04/232.70.65  
accueil@territoires-memoire.be  
www.territoires-memoire.be

### Liberté de culte et d'expression religieuse

MRAX et Centre pour l'Égalité des Chances et de Lutte contre le Racisme (voir chapitre «Discriminations» (Partie III, point 11)

### Liberté de manifester

Contre le refus d'une autorité à une demande de manifestation, il y a un recours possible devant le Conseil d'Etat, éventuellement en extrême urgence... Mode d'emploi : avocat ! (Partie I, point 3)

#### LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Rue du Boulet, 22  
1000 Bruxelles  
T : 02/209.62.80  
F : 02/209.63.80  
ldh@liguedh.be  
www.liguedh.be

Uniquement sur rendez-vous.

## 17. Les sectes

Par organisation sectaire nuisible, la loi entend :

«*Tout groupement à vocation philosophie ou religieuse, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine*».

Le caractère nuisible d'un groupement sectaire est examiné sur base des principes contenus dans la Constitution, les lois, décrets et ordonnances et les conventions internationales de sauvegarde des droits de l'Homme ratifiées par la Belgique.

### ► A Bruxelles

#### **CONTACTS ET INFORMATIONS SUR LES GROUPES SECTAIRES - CIGS**

Association centrale qui oriente vers les différents services spécialisés.

Rue du Congrès, 9

1000 Bruxelles

T : 02/219.87.66

Permanences : mardi et vendredi  
de 14h30 à 18h30

#### **CENTRE D'INFORMATIONS ET D'AVIS SUR LES ORGANISATIONS SECTAIRES NUISIBLES**

Rue Haute, 139

1000 Bruxelles

T : 02/504.91.63 (psychologue)

65 (juriste) 68 (centrale) 66 (directeur)

Ouvert de 9h à 17h ou sur rendez-vous

<http://www.ciaosn.be/>

Dépend du Ministère de la justice.

Informations et conseils juridiques gratuits.

#### **ASSOCIATION DE VICTIMES DE PRATIQUES ILLÉGALES DE LA MÉDECINE**

Avenue du Roi, 186

1060 Bruxelles

T : 02/537.80.03

Concerne les aspects médicaux dans les sectes et tout ce qui a une répercussion sur la santé.

#### **CENTRE DE PLANNING MARCONI - SOS SECTES**

Rue de Marconi, 85

1190 Bruxelles

T : 02/345.96.32 entre 8h et 18h.

F : 02/343.70.88

Information sur les sectes et accueil des personnes inquiètes à ce sujet.

### ► En Wallonie

#### **ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX FAMILLES VICTIMES DES SECTES - ASFUS**

Membre de l'association CIGS (Bruxelles).

Fontaine de la Blanche, 16

7803 Ath

T : 068/28.31.20

Ecoute, conseil, orientation en dehors des heures de permanence du CIGS.

#### **OBSERVATOIRE LOCAL DES SECTES DE LOUVAIN-LA-NEUVE - OLS**

Rue des Wallons, 10

1348 Louvain-La-Neuve

T : 010/47.40.18

#### **ASSOCIATION DE DÉFENSE CONTRE LES AGRESSIONS MENTALES - ADCAM**

Rue de Germinal, 63

4460 Grâce-Hollogne

T : 04/246.53.24

(de préférence en soirée)

#### **AIDE AUX VICTIMES DES COMPORTEMENTS SECTAIRES - A.V.C.S.**

Warre, 45

6941 Durbuy (Tohogne)

T/F : 086/ 21.41.85

[arroswarre@hotmail.com](mailto:arroswarre@hotmail.com)

<http://www.multimania.com/avcs>

#### **AIDE AUX VICTIMES DE PSYCHOTHÉRAPEUTES AUTOPROCLAMÉS - A.V.P.A.**

La Vaulx-Richard, 12 b

4970 Stavelot

T : 080/ 86.32.26

F : 080/ 86.30.04

[avpa@tiscali.bbe](mailto:avpa@tiscali.bbe)

#### **ASSOCIATION DES VICTIMES DE PRATIQUES ILLÉGALES DE LA MÉDECINE - A.V.P.I.M.**

Rue de la Vignette, 82

1160 BRUXELLES

GSM : 0477/699.755

#### **CONTACT ET INFORMATION SUR LES GROUPES SECTAIRES - C.I.G.S.**

T/F : 02/219.87.66

[info.help@cigs-belgique.be](mailto:info.help@cigs-belgique.be)

<http://www.cigs-belgique.be/>

thématiques | 65

spécifiques

## 18. Défense des consommateurs

**CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION  
DES ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS  
- C.R.I.O.C.**

Fondation d'utilité publique - Paepsem  
Business Park  
Boulevard Paepsem, 20  
1070 Bruxelles  
T : 02/547.06.11  
info@crioc.be  
<http://www.crioc.be>





Ligue des droits de l'Homme asbl | 22 rue du Boulet | 1000 Bruxelles | T : 02/209.62.80 | F : 02/209.63.80 | ldh@liguedh.be | www.liguedh.be